Arrêtés du Maire

Semaine du 18 au 22 janvier 2021

de l'arrêté AR_2021_0153_CC à l'arrêté AR_2021_0226_CC

Numéro arrêté	Objet
AR_2021_0155_CC	DP 50 129 20 GO 685 DUFOUR rénovation maison d'habitation 2 bis Chemin de Grimesnil
AR_2021_0156_CC	PC 50 129 20 GO 193 EUSTACHE maison d'habitation 34 rue Paul Talluau
AR_2021_0157_CC	Abroge AR_2021_0115_CC - 39 rue des Portes - Bureau Vallée
AR_2021_0158_CC	Aménagement des extérieurs - 3 rue de la Bucaille - Pierre LEMIERE
AR_2021_0160_CC	Arrêté d'autorisation provisoire de poursuite d'exploitation Salle Adrien Girettes
AR_2021_0161_CC	Arrêté d'autorisation de poursuivre l'exploitation DE L'Hotel Formule 1
AR_2021_0164_CC	Livraison - rue Au Blé - Sarl Momy
AR_2021_0165_CC	Taxi - Changement de véhicule D'Herbey
AR_2021_0166_CC	Travaux - Intervention sur antenne téléphonique - Rue Michel Pretrucciani - Terre et Sol
AR_2021_0168_CC	Additif a l'arrêté Rue Emmanuel Liais – 2020
AR_2021_0169_CC	PC 2020/241 Monsieur CORBET Frédéric et Madame VRAC Carine
AR_2021_0171_CC	Travaux sur façade - DP 050129 19G0784 - 16 rue Maréchal Foch - Agence LCL - SAS Lefevre
AR_2021_0172_CC	Elagage - 14 rue Tour Carrée – ACTP
AR_2021_0173_CC	Remplacement de passerelle en bois - Parc De La Bonde
AR_2021_0174_CC	Elagage - Rue Des Haizes
AR_2021_0175_CC	Remplacement D'un Cadre - 34 Rue Du Vieux Tot
AR_2021_0176_CC	Travaux sur réseaux orange et numérique - Rues liste jointes en annexe – Axians
AR_2021_0177_CC	Rue Emile Bertin – Prolongation – Sade
AR_2021_0178_CC	Stationnement

AR_2021_0179_CC	Chemin Des Fauvettes - Rue Du Grand Pré – Sade
AR_2021_0180_CC	Cambresis-Ponthieu-Avenue De Paris -De Lattre De Tassigny - SARL ROSALIE TP - Refection enrobes à chaud
AR_2021_0181_CC	Travaux numérique - Rue Pasteur Rue Verdun
AR_2021_0182_CC	Additif à l'arrêté AR_2021_0148_CC - Réservation du stationnement parking Notre-Dame - Campagne de vaccination COVID-19
AR_2021_0183_CC	Travaux - 24 rue Albert Mahieu - Launey Claude
AR_2021_0184_CC	Elagage - 1 rue du Roule - Paysage Ratel
AR_2021_0185_CC	Travaux pour fibre - Rue Henri Ribiere
AR_2021_0186_CC	Pose de volets battants - 7 rue Amiral Courbet - B'PLAST Industrie
AR_2021_0187_CC	Travaux pour fibre - Rue Felix Faure
AR_2021_0188_CC	Changement de gouttière - 4 rue Maréchal Foch - SARL HENRY-MACHARD
AR_2021_0189_CC	changement de gouttière - 16 quai de Caligny - SARL HENRY-MACHARD
AR_2021_0190_CC	Travaux pour fibre - Rue Felix Faure Et Avenue Chevreuil
AR_2021_0191_CC	Tirage fibre optique - Rue Jean Lebas
AR_2021_0192_CC	Deuxième additif terrasses annuelles et saisonnières 2021
AR_2021_0193_CC	Non opposition - DP N° 05012920G0688
AR_2021_0194_CC	Non opposition - DP N° 05012920G0703
AR_2021_0195_CC	Abroge l'arrêté AR_2021_0116_CC - 11 rue du Chateau - Nicolas VERKANT
AR_2021_0198_CC	Reprise d'enrobes - Rues Renan, Des Sablons, De Gaulle
AR_2021_0199_CC	Inkerman - Refection enrobe – Engie
AR_2021_0200_CC	Rue du Pont Tournant - Modification réseau gaz
AR_2021_0201_CC	Amiral Lemonnier - Tampon de chaussée – CAC
AR_2021_0202_CC	Quai Alexandre III - Désamiantage toiture - AB Désamiantage
AR_2021_0203_CC	Terrassements et branchements assainissements et adduction d'eau - Boulevard De La Hague - Querqueville – Sade
AR_2021_0204_CC	Terrassement de branchements assainissements et adduction d'eau potable – Sade

AR_2021_0205_CC	Tour Carrée - Leduc - Construction de logements
AR_2021_0206_CC	Travaux intérieurs - 73 rue du Val de Saire - Menuiserie RATEL
AR_2021_0207_CC	Travaux intérieurs - 34 rue Louis Philippe - Sarl Solairegie
AR_2021_0208_CC	Terrassement en tranchées pour investigations - Rue Gambetta
AR_2021_0209_CC	Terrassements en trachées pour investigations - Rue Surcouf
AR_2021_0210_CC	DP 2020/794 LEONARD Kévin
AR_2021_0212_CC	Places de stationnement pour inhumation - Parking de la Trinité
AR_2021_0213_CC	DP 2020/795 REVERDY Franck et Rozen
AR_2021_0214_CC	PC 2018/45 M02 SCI MGBDSDAD
AR_2021_0215_CC	AP - Suppression de stationnement - 7 rue Bertin - La Glacerie – Résidence Victor Martin
AR_2021_0216_CC	Déplacement du marché du jeudi
AR_2021_0217_CC	Travaux réparation fuite - Remplacement d'un dessus de lucarne - 115 Boulevard Pierre Mendes France - Leblond Adrien Couverture Menuiserie
AR_2021_0218_CC	Enlèvement meubles - 105 Boulevard Pierre Mendes France - COLLIN Jacques
AR_2021_0220_CC	Additif à l'arrêté n° AR_2021_0182_CC - Stationnement place centrale - Campagne de vaccination COVID-19
AR_2021_0223_CC	Branchement électrique - Chemin Du Moulin De La Chaussée
AR_2021_0226_CC	Travaux de couverture - 37 rue Maréchal Foch – HARTOITURE

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° DP 050 129 20 G0685
Déposé le : **03/11/2020**
Demandeur :
Monsieur DUFOUR Simon et Madame HAVRET Pauline
79 rue de Sennecey
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **Rénovation globale d'une habitation, modification des ouvertures et pose de fenêtres de toit**
Sur un terrain sis à :
20 bis Chemin de Grimesnil
CHERBOURG-OCTEVILLE
50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Référence(s) cadastrale(s) : **383 AY 1157, 383 AY 454, 383 AY 455**

AR_2021_0155_CC

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie le **03/11/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Cherbourg-Octeville sous le numéro **DP 050 129 20 G0685**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le **05/11/2020**,

VU l'objet de la demande :

- pour la rénovation global d'une habitation, la modification des ouvertures et la pose de 4 fenêtres de toit,
- sur un terrain situé 20 bis Chemin de Grimesnil, Cherbourg-Octeville, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN cadastré 383 AY 1157, 383 AY 454, 383 AY 455,
- pour une surface de plancher créée de 0 m²,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU les pièces complémentaires en date du **17/12/2020**,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **UC** du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE en date du **04/11/2020,**

CONSIDERANT que le projet, entre autre, la pose de 4 fenêtres de toit, de différents formats,

CONSIDERANT l'article UC 11.3.6. du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que « *les ouvertures dans la toiture devront en particulier :*

- *être implantées dans la moitié inférieure du versant ;*
- *n'affecter qu'une part limitée de la superficie de la toiture ;*
- *être de formes verticales et étroites (à l'exception des lucarnes traditionnelles en forme de fronton)* » ;

CONSIDERANT que deux des formats de fenêtres de toit à poser ont une surface vitrée très importante,

CONSIDERANT que la maison d'habitation est une construction traditionnelle en pierres, avec une toiture à deux pentes,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les châssis de toit seront de forme verticale et leurs dimensions seront limitées à 80*100cm.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 18 JAN 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 18 JAN 2021
Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

Sébastien FAGNEN

Affiché le 18 JAN 2021
Notifié le .....

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche -

Nota bene :

Données sur les risques :

Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° PC 050 129 20 G0193
Déposé le : **07/10/2020**
Demandeur :
Madame EUSTACHE Sophie
59 Rue de la Bretonnière
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **construction d'une maison d'habitation**

Sur un terrain sis à :
34 Rue Paul Talluau
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Référence cadastrale : **129BC600**

AR_2021_0156_CC

ARRÊTÉ
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU le permis de construire déposé en mairie le **07/10/2020** et enregistré par la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE sous le numéro **PC 050 129 20 G0193**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le 08/10/2020,

VU l'objet de la demande :
- **Construction d'une maison d'habitation**,
- sur un terrain situé **34 Rue Paul Talluau, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, cadastré 129BC600**,
- pour une surface de plancher créée de **112 m²**,
- pour une surface taxable créée de **112 m²**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la notification de majoration du délai d'instruction transmise au demandeur le **04/11/2020**,

VU la notification d'incomplet transmise au demandeur le **04/11/2020**,

VU les pièces complémentaires en date du **24/11/2020**,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, l'immeuble étant à ce titre inscrit dans les Espaces Proches du Rivage,

VU la servitude PT1 relative à la protection du centre de réception radioélectrique du Fort du Roule et le courrier du Ministère de la défense en date du 5 août 1988,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU la zone de protection par rapport au bruit reportée au PLU susvisé en application de l'arrêté préfectoral n° 2012-SETRIS/RISC-02 du 26 octobre 2012,

VU le règlement de la zone **UAa (zone urbaine à caractère central dense)** du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée de CHERBOURG-OCTEVILLE en date du **07/10/2020**,

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la direction de la voirie et de l'éclairage public de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du **16/10/2020**, indiquant que :

- « Les travaux de raccordement aux réseaux sur le domaine public seront coordonnés avec la cellule GDP (Gestion du Domaine Public) »,

Vu l'avis simple sans observation de l'Architecte des Bâtiments de France en date du **05/11/2020**,

VU l'avis favorable des services d'ENEDIS en date du **09/11/2020**, indiquant que « Le projet peut être raccordé au réseau public d'électricité pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé »,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la direction du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du **12/10/2020**, indiquant que :

- *« Eaux usées : la parcelle est située en zone d'assainissement collectif, elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux usées » ;*
- *« Eaux pluviales : la parcelle n'est pas située en zone de traitement spécifique. Elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux pluviales. Les eaux rejetées n'ont pas un débit limité et n'ont pas à subir un prétraitement spécifique » ;*
- *« Alimentation en eau potable : La parcelle est desservie et peut être branchée sur une conduite »,*

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une maison d'habitation,

ARRÊTE

Article unique

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

Transmission à la Sous-Préfecture
de Cherbourg,
Le 18 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 18 JAN 2021
Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
Le Maire de la commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Sébastien FAGNEN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Manche

Affiché le 18 JAN 2021

Notifié le .....

Observations :

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

Le projet étant situé dans une zone de protection par rapport au bruit de 100 mètres établie de part et d'autre de la Rue François La Vieille, les constructions seront tenues de respecter les normes d'isolement acoustique minimal conformes à la législation et à la réglementation en vigueur visées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-SETRIS/RISC-02 du 26 octobre 2012.

Nota bene :

Données sur les risques :

Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

TAXES D'URBANISME :

Le projet est soumis au versement des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et le cas échéant de la redevance archéologique préventive).

Le recouvrement des taxes fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Les titres sont respectivement émis douze et vingt-quatre mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme (cf. article L. 331-24 du code de l'urbanisme).

Le montant des sommes dues sera précisé ultérieurement par la Trésorerie Générale.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dès lors que le financement des logements bénéficie de la TVA à taux réduit au titre de l'aide de l'Etat au logement, les constructions concernées bénéficient en totalité de l'exonération :

- de la part communale de la taxe d'aménagement en application de la délibération n° 2016_606 du 9 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

- de la part départementale de la taxe d'aménagement en application de la délibération du conseil général de la Manche n° CG.2011-10-13.1-9 - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme instauration de la taxe d'aménagement en remplacement de la TDENS et de la TDCAUE.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités de calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive, il conviendra de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Unité Application du Droit des Sols / Bureau Fiscalité – 477 boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 SAINT-LO CEDEX – Tél : 02.33.06.39.00. (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

En application des dispositions de l'article L. 1331-7 du code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 du même code sont astreints par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin compétente en matière d'assainissement collectif, au versement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif suivant les modalités et conditions définies par la délibération n°DEL2018_234 de la Communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 20/12/2018 relative à la création de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif « domestiques » et « assimilés domestiques » et par la délibération n°DEL2019_008 du conseil de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 07/02/2019 des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0157_CC

ABROGE ARRÊTÉ N°AR_2021_0115_CC

LIVRAISON DE BUREAUX

ENTRE LE 25 ET LE 29 JANVIER 2021

39 RUE DES PORTES

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté MACD DISTRIBUTION en date du 18 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
ENTRE LE 25 ET 29 JANVIER 2021
(EN DEHORS DES HORAIRES DE MARCHE ET DES MANIFESTATIONS)

ARTICLE 1er – RUE DES PORTES
Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par la Sté MACD DISTRIBUTION, au droit du n°39, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.
Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

Numéro SIRET entreprise : 821 668 167 00025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté MACD DISTRIBUTION (150 rue du Marais – 50460 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0158_CC

AMENAGEMENT DES EXTERIEURS

DU 24 AU 28 JANVIER 2021

3 RUE DE LA BUCAILLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté LEMIERE PIERRE en date du 08 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 24 AU 28 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – RUE DE LA BUCAILLE
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la Sté LEMIERE PIERRE, au droit du n°3, sur 3 emplacements autorisés, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 822 352 639 00014

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté LEMIERE PIERRE (30 rue des Sablons – 50260 BRICQUEBEC), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210114-AR_2021_0160_CC-AR

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0160_CC

ARRETE D'AUTORISATION PROVISOIRE DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

SALLE ADRIEN GIRETTES

RUE ADRIEN GIRETTES

TOURLAVILLE

50 110 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU l'avis défavorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24/08/2020 motivé par l'absence d'autorisation de travaux d'accessibilité et de chauffage,

VU l'arrêté d'autorisation provisoire de poursuite d'exploitation n°AR_2020_3312_CC en date du 07/09/2020,

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210114-AR_2021_0160_CC-AR

Considérant le contexte sanitaire du COVID-19 et ses incidences sur la levée des prescriptions

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement **SALLE ADRIEN GIRETTES** - type : **L** de la **4ème Catégorie** est autorisé provisoirement à poursuivre son exploitation jusqu'au 31 Mars 2021.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après, faute de quoi la fermeture de l'établissement pourrait être prononcée, en application des dispositions de l'article R. 123-52 du Code de la construction et de l'habitation.

Numéro	Libellé	Référence
1	Conférer aux éléments principaux de structure de la toiture une stabilité au feu de degré ½ heure (art. CO 13 du règlement de sécurité). Toutefois, aucune exigence de stabilité au feu n'est requise lorsque simultanément : - la ruine de la toiture ne risque pas de provoquer d'effondrement en chaîne - la structure de la toiture est visible du plancher du local recevant du public, ou surveillée par un système de détection automatique d'incendie, ou isolée par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré ½ heure.	**CO 13**
2	Déposer en mairie un dossier pour le changement du système de chauffage et des travaux de mise en accessibilité PMR des sanitaires.	**L111-8CCH**
3	Remettre en état le système d'alarme. Nota : les batteries de l'équipement d'alarme de type 4 a été changé le matin même et n'a pas eu le temps de charge nécessaire pour permettre un essai concluant pendant la commission de sécurité en mode dégradé.	**MS 72**
4	Disposer des déclencheurs manuels à proximité des sorties, les placer à une hauteur d'environ 1.30m du sol et de sorte qu'ils ne soient pas dissimulés par le vantail d'une porte.	**MS 65**
5	Rendre visible et accessible les moyens de secours. Nota : les extincteurs sont placés derrière une porte et des bacs à fleurs. Ils ne sont pas visibles pour le public.	**MS 39**
6	Doter de BAES la sortie cuisine vers la réserve et la sortie vers l'extérieur de la réserve.	**EC 13**
7	Veiller à maintenir toutes les issues de secours ouvertes en présence du public Nota : les portes des issues de secours de la cuisine sont équipées de barillets à clés.	**R123-7CCH**
8	Afficher bien en vue, sur supports fixes et inaltérables des consignes précises, conformes à la norme NF S 60-303, indiquant (art. MS 47 du règlement de sécurité) : - les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, - les dispositions à prendre pour assurer la sécurité des occupants, - la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement, - l'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.	**MS 47**
9	Afficher, près de l'entrée principale, un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230)	**GE 05**

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210114-AR_2021_0160_CC-AR

ARTICLE 3 : A l'issue de la réalisation des travaux nécessaires, l'autorisation de la poursuite d'exploitation de l'établissement devra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation d'ouverture, qui ne pourra être délivré qu'après avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 14 Janvier 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

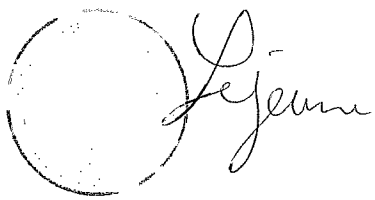

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210112-AR_2021_0161_CC-AR

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0161_CC

ARRETE D'AUTORISATION DE POURSUIVRE L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.

HOTEL FORMULE 1

206 RUE DE LA TOURELLE

TOURLAVILLE

50 110 CHERBOURG EN COTENTIN

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8-3 et R.123-46,

VU le décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5e catégorie,

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 relatif aux compétences et au fonctionnement de la commission pour la sécurité de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté de délégation AR_2020_2369_CC en date du 07 juillet 2020, relatif à la Délégation de fonction et de signature aux 15 Maires-Adjoints, aux 5 Maires Délégués et aux 4 Conseillers Municipaux Délégués,

VU l'avis défavorable de la commission communale de sécurité de Cherbourg en Cotentin en date du 14/10/2020 motivé par des essais de compartimentage sur le SSI A défaillants,

VU l'arrêté d'autorisation provisoire de poursuite d'exploitation n°AR_2020_4013_CC en date du 20/10/2020,

Considérant le contexte sanitaire du COVID 19 et ses incidences sur la levée des prescriptions,

Envoyé en préfecture le 21/01/2021
Reçu en préfecture le 21/01/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210112-AR_2021_0161_CC-AR

VU l'avis favorable de la commission communale de sécurité de C[illegible] 11/01/2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement **HOTEL FORMULE 1** - type : **O** de la **4ème Catégorie** est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : L'exploitant est tenu de fournir à la commission communale de sécurité les justificatifs de levée de réserve pour les prescriptions énoncées ci-après,

Numéro	Libellé	Référence
1	S'assurer de la présence permanente de personnel qualifié, capable d'exploiter le système de sécurité incendie, d'alerter les sapeurs-pompiers et de mettre en œuvre les moyens de secours contre l'incendie. La personne placée devant le tableau de signalisation devra avoir reçu une formation suffisante concernant la signification des différentes signalisations apparaissant sur ce tableau et les dispositions à respecter en cas de panne.	MS 57
2	Entrainer le personnel désigné à la mise en œuvre des moyens de secours et organiser des exercices d'évacuation du public par le personnel.	O 18

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destinations des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Madame la Sous-Préfète de Cherbourg-en-Cotentin, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Cherbourg-en-Cotentin et Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 12 Janvier 2021
Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0164_CC

LIVRAISON – BLOCAGE RUE

LE 25 JANVIER 2021

POUR UNE DUREE D'UNE HEURE MAXIMUM

31 RUE AU BLE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SARL MOMY en date du 18 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
LE 25 JANVIER 2021 – POUR UNE DUREE D'UNE HEURE MAXIMUM

ARTICLE 1er – RUE AU BLE
La rue sera barrée, le temps de la livraison.
La signalisation des lieux sera à la charge du demandeur.
Après la livraison/les travaux, le demandeur devra procéder au nettoyage des lieux.
Le demandeur sera en charge de la distribution d'un courrier riverain afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.
En cas d'urgence (secours), le véhicule devra immédiatement être déplacé. Le conducteur devra rester à proximité du camion.
Numéro SIRET entreprise : 418 292 918 00046

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL MOMY (RUE DES METIERS 50110 CHERBOURG EN COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Envoyé en préfecture le 18/01/2021
Reçu en préfecture le 18/01/2021
Affiché le
ID : 050-200056844-20210118-AR_2021_0165_CC-AI

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR 2021 0165 CC

TAXI – CHANGEMENT DE VÉHICULE

M. GIOVANNI D'HERBEY

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-3 et suivants,

VU le décret n° 2014-1725 du 30/12/2014,

VU l'arrêté préfectoral du 01/12/2015 portant création de la commune nouvelle de Cherbourg-en-Cotentin,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC du 7 juillet 2020 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 75AP-2002 du 09/07/2002 modifié par l'arrêté n° AP/119/2008 du 03/10/2008 fixant les conditions d'exploitation de la profession d'artisan taxi sur la commune de Cherbourg-Octeville,

Vu l'autorisation d'exercer à Cherbourg-Octeville la profession de taxi délivrée le 10 mai 2016 à M. Giovanni D'HERBEY, né le 9 mars 1972 à Cherbourg,

CONSIDÉRANT la demande de M. D'Herbey, en date du 18 janvier 2021, relative au changement de véhicule de l'autorisation n° 12,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - M. Giovanni D'Herbey, demeurant 14 Hameau Langlois – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, est autorisé à stationner sur la commune de Cherbourg-Octeville et à circuler avec le taxi de marque BMW X1 Sdrive18D , immatriculé FW-668-KC.

ARTICLE 2 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° AR_2019_0239_CC du 21 janvier 2019.

ARTICLE 3 - Ces dispositions entrent en vigueur immédiatement après réception de l'arrêté en Sous-Préfecture et accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 JAN. 2021

Par délégation, Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche -

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0166_CC

TRAVAUX – INTERVENTION SUR ANTENNE TELEPHONIQUE

LE 21 JANVIER 2021

RUE MICHEL PETRUCCIANI

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUEE DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté TERRE ET SOL en date du 18/01/2021,
Considérant qu'il convient de maintenir la circulation des véhicules et d'assurer la sécurité des personnes jusqu'au rétablissement de la sécurité,

ARRÊTÉ
LE 21 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – RUE MICHEL PETRUCCIANI
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par la sté TERRE ET SOL, au droit des travaux, sur 10 emplacements autorisés, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté TERRE ET SOL (7 chemin de l'aumône 14130 Blangy Le Château), responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

PF Lejeune

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0168_CC

ADDITIF A L'ARRETE 4752-2020-

DEVIATION BUS

DU 20 JANVIER 2021 AU 12 FEVRIER 2021-

RUE GAMBETTA –RUE DES TRIBUNAUX-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Zéphir et de la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 15 janvier 2021-,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 20 JANVIER 2021 AU 12 FEVRIER 2021 –
A PARTIR DE 15H30 SEULEMENT LES JOURS DE MARCHE –

ARTICLE 1er – RUE GAMBETTA ET RUE DES TRIBUNAUX- TOUS LES JOURS ET LES JOURS DE MARCHE : A PARTIR DE 15H30 SEULEMENT-

Une déviation bus, (rendue obligatoire, par les travaux en cours), rue Emmanuel liais (arrêté 4752-2020-) est autorisée tous les jours et uniquement à partie de 15h30, les jours de marché.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par INEO – ENGIE (675 rue Jean Bouin 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN), et le service signalisation de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100, responsables des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Lejeune

Pierre -François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° PC 050 129 20 G0241

Déposé le : **26/11/2020**

Demandeur :
Monsieur CORBET Frédéric
Madame VRAC Carine
25 Rue Sainte-Anne
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **Construction d'une maison d'habitation**

Sur un terrain sis à :
ZAC Tôt-Sud Margannes
Lotissement Les Jardins de l'Agora (lot n° 4-18)
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Référence cadastrale : **173BZ58p**

AR_2021_0169_CC

ARRÊTÉ
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU le permis de construire déposé en mairie le **26/11/2020** et enregistré par la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE sous le numéro **PC 050 129 20 G0241**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le **30/11/2020**,

VU l'objet de la demande :

- **construction d'une maison d'habitation**,
- sur un terrain situé **Lotissement Les Jardins de l'Agora (lot n°4-18), EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, cadastré 173BZ58p**,
- pour une surface de plancher créée de **121 m²**,
- pour une surface taxable créée de **143 m²**,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **Zone 2AUb (zone non immédiatement urbanisable à destination dominante d'habitat)** du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n° 2012/249 de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 20 décembre 2012 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Tôt-Sud Margannes,

VU la délibération n° 2012/250 de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 20 décembre 2012 attribuant la concession d'aménagement de la zone Tôt-Sud Margannes à Normandie Aménagement,

VU la délibération n° 2015_089 de la Communauté urbaine de Cherbourg en date du 26 juin 2015 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Tôt-Sud Margannes,

VU l'avis favorable de l'architecte conseil de la ZAC Tôt-Sud Margannes en date du **28/10/2020**,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE en date du **08/12/2020**,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de la direction du cycle de l'eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du **31/12/2020,** indiquant que :

- *« Eaux usées : la parcelle est située en zone d'assainissement collectif, elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux usées »,*
- *« Eaux pluviales : la parcelle n'est pas située en zone de traitement spécifique. Elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux pluviales. Les eaux rejetées ont un débit limité : des mesures compensatoires doivent être prises pour limiter le débit à 3 litres/s/ha. Les eaux rejetées n'ont pas à subir un prétraitement spécifique »,*
- *« Alimentation en eau potable : La parcelle est desservie et peut être branchée sur une conduite »,*

VU l'avenant au cahier des charges de cession des terrains, annexe 1 (CCCT) approuvant la surface de plancher autorisée par la demande de permis de construire susvisée, lot n° 4-18 établi en date du **11/01/2021** par Monsieur Ralph LEJAMTEL, Maire-Adjoint de Cherbourg-en-Cotentin,

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une maison d'habitation,

CONSIDERANT l'article 3.3. du Titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que le rejet des eaux pluviales doit être préalablement autorisé :

- Par le gestionnaire de la voirie concernée pour les rejets aux fossés ou caniveaux ;
- Par le service public d'assainissement pour les rejets dans les collecteurs d'eaux pluviales ;
- Par le service gestionnaire pour les rejets en cours d'eau naturel ou en mer,

CONSIDERANT que les eaux pluviales rejetées ont un débit limité,

CONSIDERANT l'article AU11 du titre III du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que *« Les dispositions applicables sont celles de la zone U correspondante, sous réserves de la prise en compte des dispositions particulières présentées dans les orientations d'aménagement des secteurs [...] »,*

CONSIDERANT l'article UB11.1.2. du titre III du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que *« l'autorisation de construire peut être refusée pour des constructions ou installations ne présentant pas de cohérence dans la composition volumétrique, dans l'emploi des matériaux, le rythme et les proportions des percements, la coloration des parements de façades et leur composition »*,

CONSIDERANT l'article UB 11.2.1 du titre III du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que *« les façades et pignons doivent présenter des formes aussi simples que possible, un caractère homogène et une unité d'aspect, chaque façade ayant une unité de matériaux »*,

CONSIDERANT que le projet prévoit en façade Nord-Est une bande de couleur entre les deux fenêtres du 1er étage ainsi qu'un encadrement autour de la porte d'entrée d'une teinte plus foncée que le reste de la façade,

CONSIDERANT que le projet prévoit en façade Sud-Ouest une bande de couleur entre la fenêtre du rez-de-chaussée et la fenêtre du 1er étage d'une teinte plus foncée que le reste de la façade,

CONSIDERANT que l'utilisation de deux teintes d'enduit différentes n'est pas de nature à assurer un traitement homogène des façades de la construction,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après.

Article 2

Des mesures compensatoires devront être prises pour limiter le débit des eaux pluviales rejetées à 3 litres/s/ha.

Article 3

Les façades de la construction ne recevront qu'une seule teinte d'enduit et seront traitées dans la teinte Noirmoutier du nuancier PRB proposé.
Seuls le garage et l'entrée pourront être traités dans la teinte Etretat du nuancier PRB proposé.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 19 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 19 JAN. 2021

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville,
Dominique HEBERT

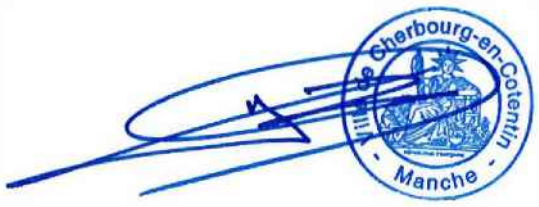

Données sur les risques :

Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.

Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

TAXES D'URBANISME :

Le projet est soumis au versement des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et le cas échéant de la redevance archéologique préventive).

Le recouvrement des taxes fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Les titres sont respectivement émis douze et vingt-quatre mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme (cf. article L. 331-24 du code de l'urbanisme).

Le montant des sommes dues sera précisé ultérieurement par la Trésorerie Générale.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dès lors que le financement des logements bénéficie de la TVA à taux réduit au titre de l'aide de l'Etat au logement, les constructions concernées bénéficient en totalité de l'exonération :

- de la part communale de la taxe d'aménagement en application de la délibération n° 2016_606 du 9 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;

- de la part départementale de la taxe d'aménagement en application de la délibération du conseil général de la Manche n° CG.2011-10-13.1-9 - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme instauration de la taxe d'aménagement en remplacement de la TDENS et de la TDCAUE.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités de calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive, il conviendra de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Unité Application du Droit des Sols / Bureau Fiscalité – 477 boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 SAINT-LO CEDEX – Tél : 02.33.06.39.00. (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0171_CC

TRAVAUX – REFECTION DES FACADES ET RENOVATION D LA VERRIERE EN TOITURE

DP 050129 19 G0784

DU 25 JANVIER AU 07 MAI 2021

AGENCE BANCAIRE LCL

16 RUE MARECHAL FOCH

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SAS LEFEVRE en date du 22 décembre 2020,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 JANVIER AU 07 MAI 2021

ARTICLE 1er – RUE MARECHAL FOCH
Autorise la mise en place d'un échafaudage de 30ml au droit du n°16, le temps des opérations.
L'échafaudage doit être installé sur le trottoir de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.

Autorise la mise en place d'une zone de chantier (2.5ml * 9ml), au droit du n°16, le temps des travaux. La zone devra être fermée et sécurisée.
La circulation piétonne, les accès des riverains et la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours) doivent être maintenus en permanence.
Le chantier ne devra pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons.

EN DEHORS DES HORAIRES DE MARCHÉS ET DE MANIFESTATION :
Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par la SAS LEFEVRE, au droit du n°16, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.

Numéro SIRET entreprise : 353.318.736.00025

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SAS LEFEVRE (ZA du Martray – rue de l'Industrie 14730 GIBERVILLE), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

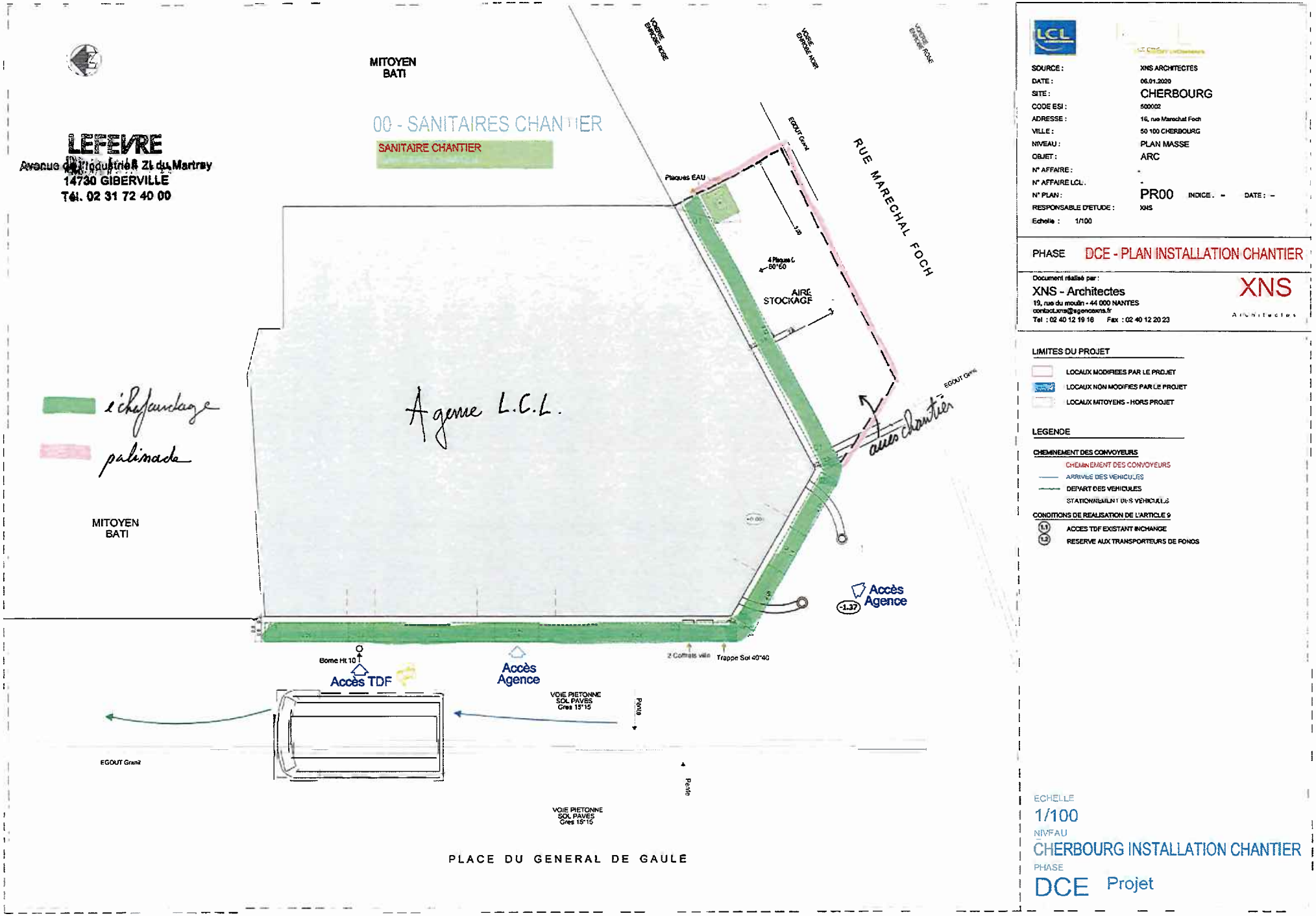

SOURCE :	XNS ARCHITECTES
DATE :	06.01.2020
SITE :	CHERBOURG
CODE ESI :	500002
ADRESSE :	16, rue Maréchal Foch
VILLE :	50 100 CHERBOURG
NIVEAU :	PLAN MASSE
OBJET :	ARC
N° AFFAIRE :	-
N° AFFAIRE LCL :	-
N° PLAN :	PR00 INDICE : - DATE : -
RESPONSABLE D'ETUDE :	XNS
Echelle :	1/100

PHASE DCE - PLAN INSTALLATION CHANTIER

Document réalisé par :
XNS - Architectes
19, rue du moulin - 44 000 NANTES
contact.xns@agencexns.fr
Tel : 02 40 12 19 16 Fax : 02 40 12 20 23

XNS Architectes

LIMITES DU PROJET

- LOCAUX MODIFIEES PAR LE PROJET
- LOCAUX NON MODIFIES PAR LE PROJET
- LOCAUX MITOYENS - HORS PROJET

LEGENDE

CHEMINEMENT DES CONVOYEURS
- CHEMINEMENT DES CONVOYEURS
- ARRIVEE DES VEHICULES
- DEPART DES VEHICULES
- STATIONNEMENT DES VEHICULES

CONDITIONS DE REALISATION DE L'ARTICLE 9
- ACCES TDF EXISTANT INCHANGE
- RESERVE AUX TRANSPORTEURS DE FONDS

ECHELLE
1/100
NIVEAU
CHERBOURG INSTALLATION CHANTIER
PHASE
DCE Projet

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0172_CC

TRAVAUX D'ELAGAGE

DU 25 AU 28 JANVIER 2021

14 RUE TOUR CARREE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de ACTP en date du 07 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 AU 28 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – RUE TOUR CARREE
Autorise le stationnement, sur le trottoir, de tous les véhicules appartenant à ACTP, au droit du n°14, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par ACTP (567 rue Jean Bouin 50110 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0173_CC

CHANGEMENT DE PASSERELLES EN BOIS

PARC DE LA BONDE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande de l'entreprise PERRIN SA en date du 12/01/2021,

Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25 JANVIER AU 5 MARS 2021

ARTICLE 1 – PARC DE LA BONDE

Des travaux de remplacement de passerelles en bois seront effectués dans le parc de la Bonde.
La piste cyclable et les voies piétonnes seront barrées en fonction des besoins.
Des déviations seront à mettre en place par l'entreprise missionnée pour le chantier.
La sécurité des piétons, des cyclistes et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise PERRIN SA 57 Rue de Beuzeville, 50120 Cherbourg-en-Cotentin Numéro SIRET entreprise : 316 918 994 00013, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

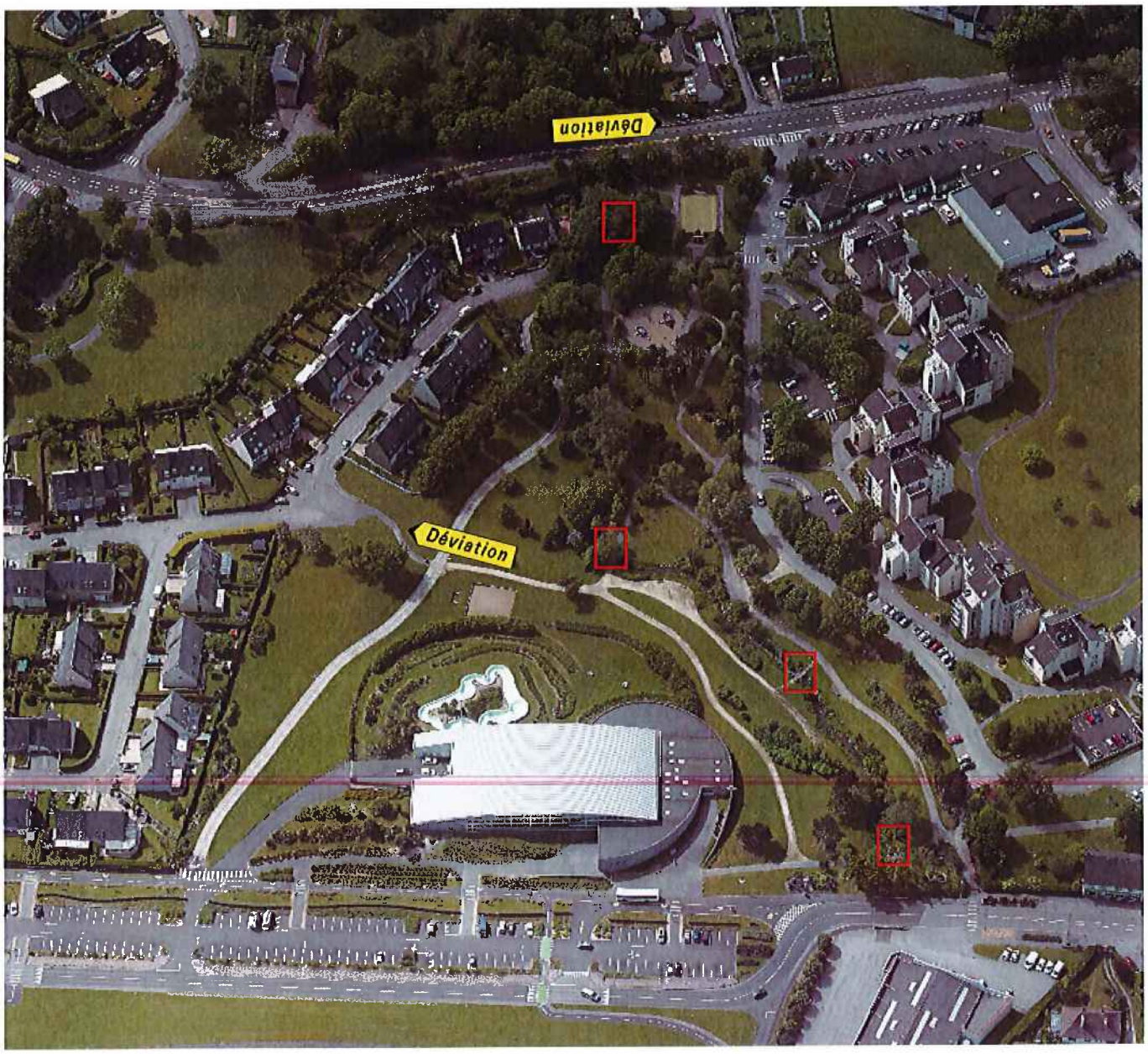
Déviation
Déviation

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0174_CC

TRAVAUX D'EPARAGE

RUE DES HAIZES

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande du Service Voirie de Cherbourg-en-Cotentin en date du 19/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 01 AU 12 FEVRIER 2021

ARTICLE 1 – RUE DES HAIZES ENTRE AVENUE JACQUES PREVERT ET RUE JULES FERRY
La route sera barrée par panneaux et la circulation interdite sur la zone de travaux sauf pour les véhicules de police et de secours pour lesquels un passage de 3 mètres devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service voirie de Cherbourg-en-Cotentin Parc d'activités des Fourches 50130 Cherbourg-en-Cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

-Elagage rue des Haizes

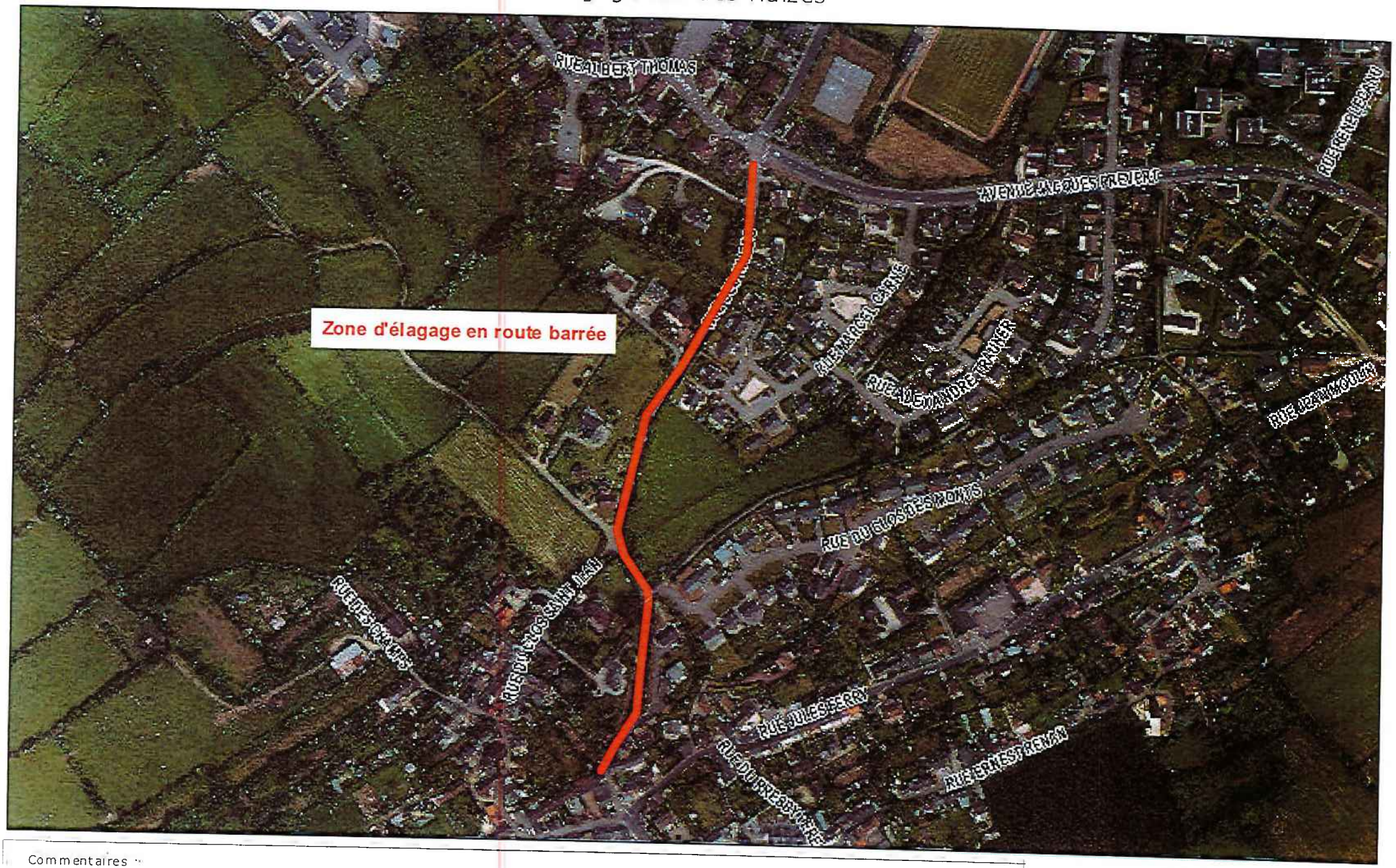

Commentaires :

travaux en route barrée entre Anenue J Prévert et la rue J Ferry

Date d'impression: 05/01/2021

1:3 520

0 100 200 m

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0175_CC

REMPLACEMENT D'UN CADRE ET TRAPPE SOUS CHAUSSEE

34 RUE DU VIEUX TOT

SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société SOGETREL en date du 19/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 1 AU 2 FEVRIER 2021 ENTRE 8H00 ET 12H00 ET ENTRE 13H30 ET 17H00

ARTICLE 1 – 34 RUE DU VIEUX TOT

La route sera barrée au niveau de la zone de travaux (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).
L'entreprise devra mettre à disposition des plaques de franchissement sur le chantier pour les véhicules de secours et de police.
Des déviations seront à mettre en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par SOGETREL 11B Rue des Grèves - 50300 AVRANCHES siret 39776783101421, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à Sogetrel de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

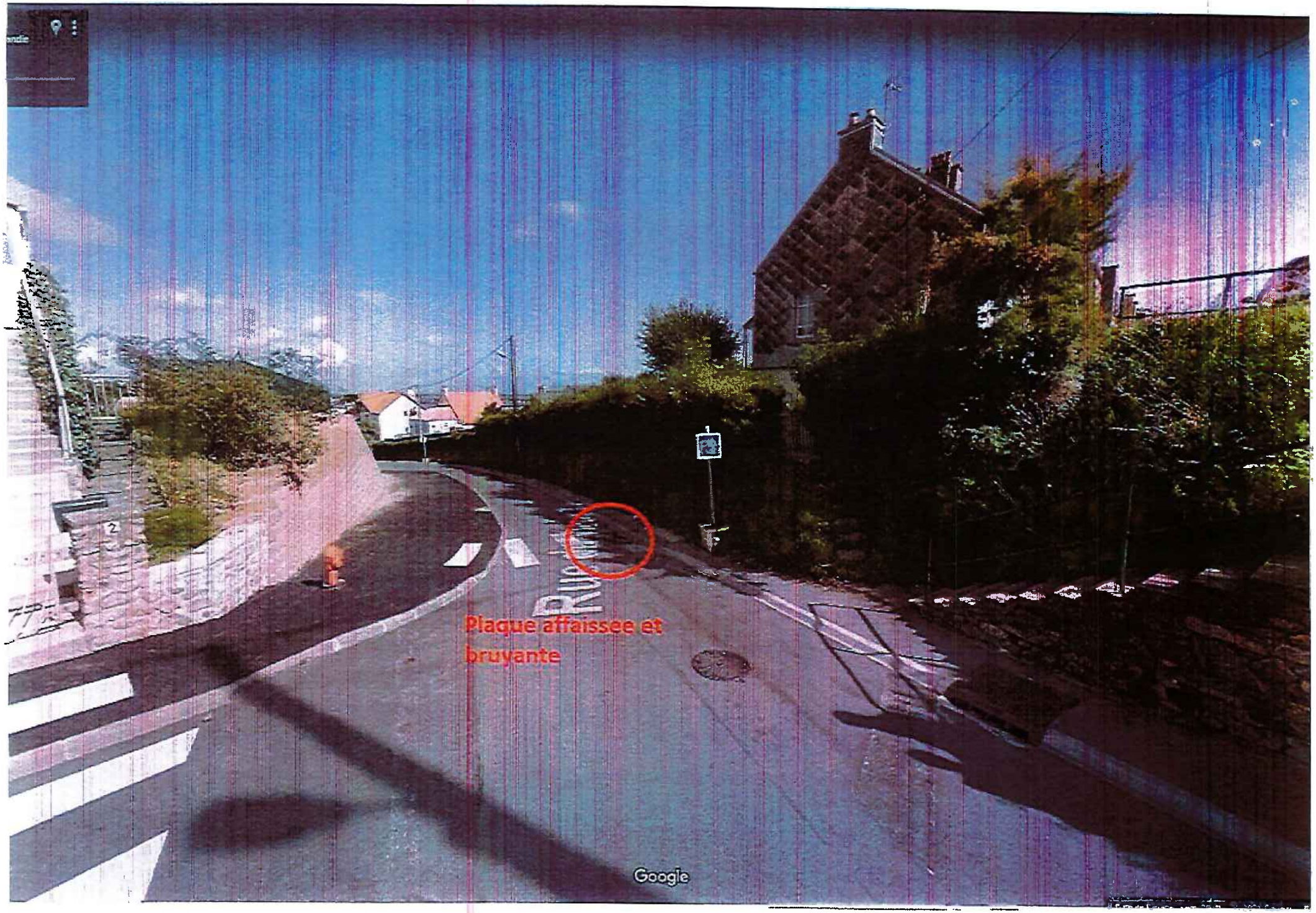
Plaque affaissee et
bruyante
Google

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0176_CC

TRAVAUX SUR RESEAUX ORANGE ET NUMERIQUE-

DU 26 JANVIER 2021 AU 08 FEVRIER 2021-

RUES DE CHERBOURG OCTEVILLE- LISTE JOINTE EN ANNEXE-

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande Axians Fibre de Normandie-en date du 19 JANVIER 2021- pour le compte de Altitude-,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
DU 26 JANVIER 2021 AU 08 FEVRIER 2021-
SAUF LES JEUDIS DANS CERTAINES RUES OU LES MARCHES ONT LIEU--

ARTICLE 1- LISTES DES RUES DE CHERBOURG OCTEVILLE -EN PIECE JOINTE

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par **Axians Fibre de Normandie-562 rue Jules Vallès-50000 St Lo** – 435 082 0649 001 02- responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.
ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
ARTICLE 5- Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Lejeune

Pierre- François LEJEUNE

CH CHERBOURG en Cotentin

Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (Installation de chantier par exemple)

Date : ----------

Objet : ----------

Place Napoléon
Rue Henri Dunant
Rue de l'union
Rue de la paix
Rue de l'onglet
Rue du Clinfoc
Parking de la Beaupré
Quai d'artimon
Quai de la Misaine
Rue de la Brigantine
Rue de la Marquise
Rue Grande Vallée
Parking du Petit et du Grand perroquet
Allée de la Dunette
Quai de la Hune
Place de la république
Rue Asselin
Rue du général Jouan
Rue amiral Lecannelier
Rue Dujardin
Rue et avenue de la Polle
Rue du Lieutenant Jaques Lesdos
Rue de l'amiral d'Abosville
Rue de la Duché
Rue Segondat
Rue du Maréchal Leclerc
Rue des Vieilles Carrières
Rue Beauregard
Rue Henri Menut
Rue Gustave Fréron
Rue Voltaire
Rue Jean Jaurès
Rue Barthélemy Picqueray
Rue Coluche
Rue du Docteur Charcot
Rue des Maçons
Rue Victor Hugo
Rue du Docteur Carrière
Rue Pierre Coubertin
Rue Félix mesnil
Boulevard Guillaume le conquérant
Avenue du Thivet
Route des Fourches

Adresse courriel pour retour de la demande : vincent.joly@cherbourg.fr ou mathias.leguerrier@cherbourg.fr en cas d'absence de VJ

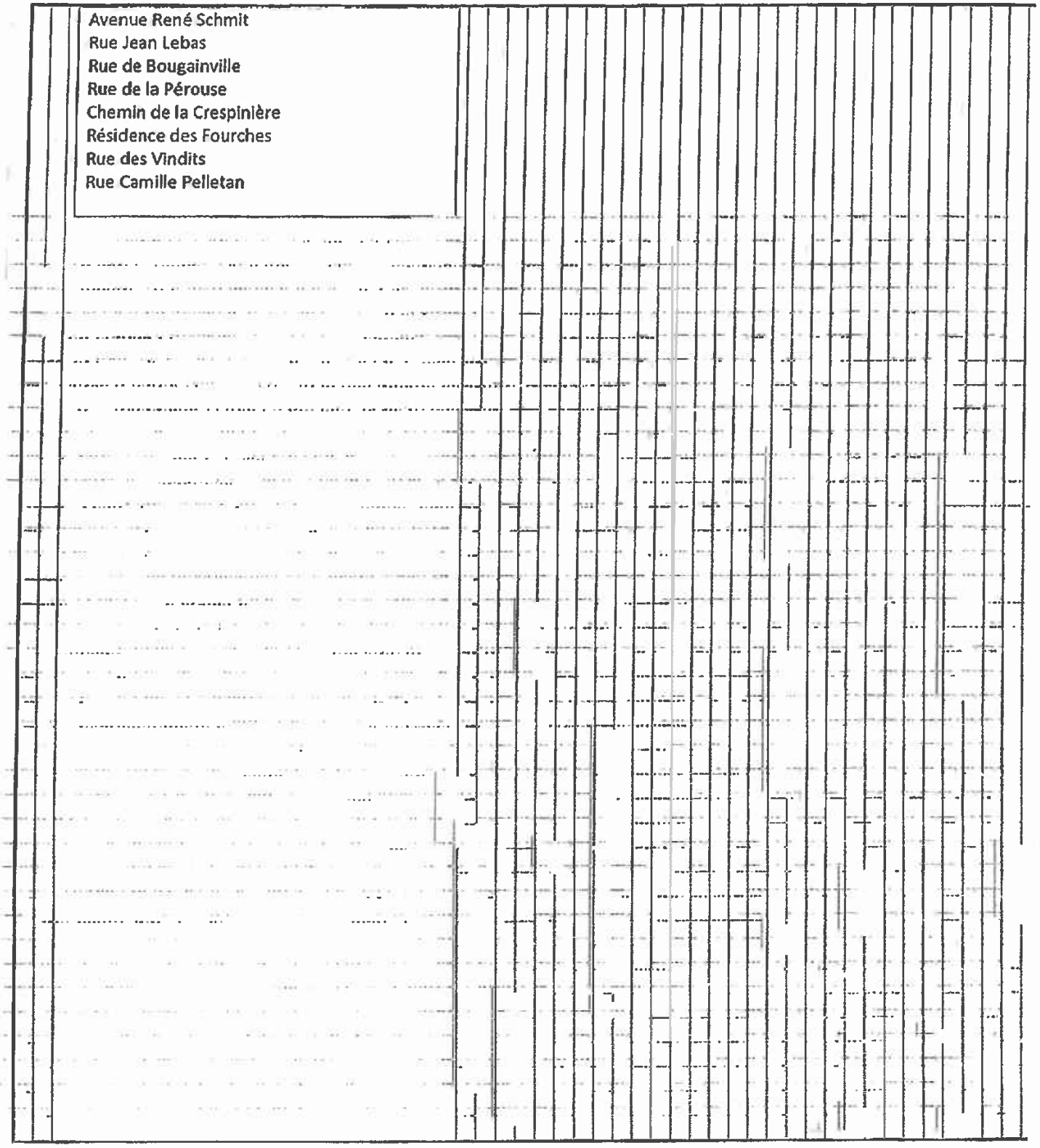

Adresse courriel pour retour de la demande : vincent.joly@cherbourg.fr ou mathias.leguerrier@cherbourg.fr en cas d'absence de VJ

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0177_CC

PROLONGATION ARRETE 4913-2020-

TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU-

DU 19 JANVIER 2021 AU 20 JANVIER 2021

25 RUE EMILE BERTIN-

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de SADE en date du 19 JANVIER 2021-,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
DU 19 JANVIER 2021 AU 20 JANVIER 2021-DE 7H00 A 19H00

ARTICLE 1 – RUE EMILE BERTIN- VOIR PLAN JOINT-

La rue sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Déviation via : le chemin de la Saillanderie- rue Henri Cornat-Rue Michel Pettrucciani-Rue Lefevre et Toulorge et Léon Blum -

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH (ZI les Costils 50340 LES PIEUX) Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 janvier 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

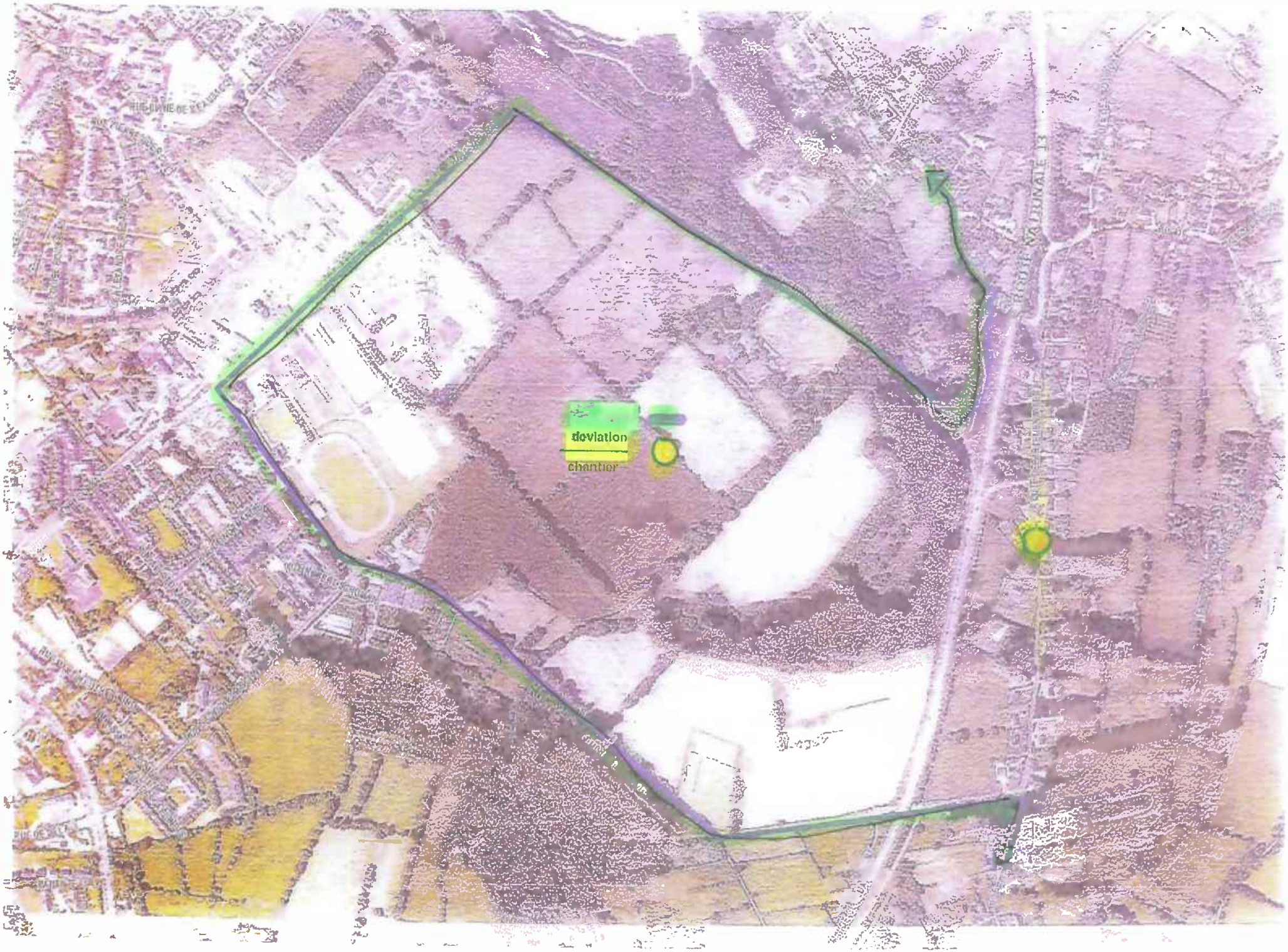
déviation
chantier

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0178_CC

STATIONNEMENT

Le 21/01/21

RUE JULES FERRY

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE TOURLAVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU le Code de la route, notamment les articles R 412-6 à R 413-17 et R 412-49 à R 417-7, et R. 417-10,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande en date du 19/01/21,

CONSIDERANT que le demandeur déclare respecter les mesures nationales de confinement liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des travaux d'isolation effectués par l'entreprise VARIN isolation rue Jules Ferry.

ARRÊTE

Le 21/01/21

ARTICLE 1er –Des travaux d'isolation seront effectués par l'entreprise VARIN au 39 rue Jules Ferry. Le stationnement sera réservé au véhicule de l'entreprise devant ce numéro sur les emplacements matérialisés.

ARTICLE 2 –Les véhicules en infraction au présent arrêté sont enlevés et mis en fourrière aux risques et périls des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par l'entreprise concernée, responsables des opérations. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Cherbourg-en-Cotentin et dans la commune déléguée concernée.

ARTICLE 4 - Le nettoyage de la chaussée sera à la charge de l'entreprise autant que nécessaire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter :
- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin
Le 20 JAN. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0179_CC
SONDAGES-
Prolongation arrêté -0013-2021-
DU 28 JANVIER 2021 AU 29 JANVIER 2021-

CHEMIN DES FAUVETTES
RUE DU GRAND PRE—

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de SADE en date du 19 Janvier 2021-
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRETE
DU 28 JANVIER 2021 AU 29 JANVIER 2021- DE 7H30 A 18H30-

ARTICLE 1 – CHEMIN DES FAUVETTES

La rue sera barrée le 28 et le 29 janvier 2021 au droit des travaux, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement sera interdit à proximité des zones de travaux, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Article 2- CHEMIN DU GRIMESNIL-

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux sur une période de deux jours entre le 28 et le 29 janvier 2021-

Article 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

Article 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH (ZI les Costils 50340 LES PIEUX) Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021-
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0180_CC

REFECTION ENROBE A CHAUD--

DU 25 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021-

RUE DE CAMBRESIS-AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY-RUE DE PONTHIEU-AVENUE DE NORMANDIE-

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de SADE en date du 19 Janvier 2021-,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
DU 25 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021-DE 7H30 A 17H30

ARTICLE 1 – RUE DE CAMBRESIS-

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2— A- RUE DE SENNECEY- ET B- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

A- RUE DE SENNECEY - La rue sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Déviation par la rue de Batavia- levée du sens interdit enter Batavia et Sennecey, le temps de l'intervention avec masquage des panneaux adéquats.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations d'enrobés à chaud.

-Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

B- AVENUE DU MARECHAL DE TASSIGNY-

Le stationnement sera interdit, au droit des travaux, le temps des opérations.

Chaussée rétrécie, circulation ralentie et alternée par feux de chantier, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE- 3- A RUE DE PONTHIEU – B- RUE DE PICARDIE *ATTENTION MAINTIEN ACCES RIVERAINS IMPERATIF-*

A- RUE DE PONTHIEU- La rue sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

B- Le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue de Ponthieu et rue de Picardie, le temps des opérations-

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 4- A - FERME DE LA BUFFERIE – B- AVENUE DE NORMANDIE

A- FERME DE LA BUFFERIE- La route sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-
Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
La sortie se fera de l'autre côté -
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations.
-Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

B -AVENUE DE NORMANDIE-Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 5 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 6 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la **SARL ROSALIE TP-39314116300013-** 50- Saint Marcouf-, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021-
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0181_CC

TERRASSEMENT TRANCHEE SUR VOIRIE ET TROTTOIR

POSE DE CHAMBRE D'ARMOIRE DE RUE ET POTEAUX TELECOM

RUE PASTEUR

RUE DE VERDUN

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société F. BOUQUET ET FILS en date du 11/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25 JANVIER AU 12 MARS 2021 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1 – RUE PASTEUR - RUE DE VERDUN

La chaussée est rétrécie et la circulation ralentie sur la zone des travaux.
Le stationnement est interdit du n° 62 au n° 68 rue Pasteur et devant le n° 43 rue de Verdun et sur 2 places de stationnement sur le parking pour l'installation de chantier (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons, les accès riverains et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétions est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société F. BOUQUET ET FILS 10 Rue Toustain de Billy 50860 MOYON VILLAGES siret 49896298400015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à Sogetrel de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

Accueil ▾ Autorisations ouverture de chantier (mise à jour)

Détails Ajouter Modifier Fond de carte Analyse Enregistrer Par

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0182_CC

ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR_2021_0148_CC

RESERVATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

PLACE CENTRALE

PARKING NOTRE-DAME

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté n°AR_2020_4213_CC du 30/10/2020 relatif à la fermeture au public de tous les ERP municipaux de Cherbourg-en-Cotentin sauf services publics,
VU l'arrêté n°AR_2021_0148_CC datant du 15/01/2021 relatif à la campagne de vaccination,
CONSIDERANT la campagne de vaccination contre le virus de la COVID-19,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la santé et de faciliter l'accès des administrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°AR_2021_0148_CC datant du 15 janvier 2021 est applicable du lundi au vendredi uniquement.

ARTICLE 2 – PARKING NOTRE-DAME
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la patientèle venant se faire vacciner, sur 17 emplacements autorisés et matérialisés, les samedis uniquement.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté et l'arrêté n°AR_2021_0148_CC ne donneront lieu à la perception d'aucune redevance pour les véhicules des patients se présentant à la vaccination contre l'épidémie de la Covid-19.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin, le service de la police municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Mairie Cherbourg-en-Cotentin Manche

Pierre-François LEJEUNE

CHER BOURG
en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0183_CC

TRAVAUX – RAVALEMENT DE FACADE

DU 25 JANVIER AU 12 FEVRIER 2021

24 RUE ALBERT MAHIEU

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté LAUNEY Claude en date du 19 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 JANVIER AU 12 FEVRIER 2021

ARTICLE 1er – RUE ALBERT MAHIEU
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté LAUNEY Claude, au droit des n°24-26-28, sur 3 emplacements autorisés, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté LAUNEY Claude (2 route du Mont Belin 50260 Rocheville), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0184_CC

TRAVAUX – ELAGAGE

DU 25 JANVIER AU 05 FEVRIER 2021

1 RUE DU ROULE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté Paysages RATEL en date du 08 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 JANVIER AU 05 FEVRIER 2021

ARTICLE 1er – RUE DU ROULE
La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie et alternée, le temps des travaux.
La route ne devra en aucun cas être barrée.
Autorise le stationnement, sur la chaussée, d'un véhicule appartenant à la sté Paysages RATEL, au droit du n°1, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 480 215 094 00016

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Paysages RATEL (route de La Haye du Puits 50390 Saint Sauveur Le Vicomte), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François **LEJEUNE**

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0185_CC

TERRASSEMENT TRANCHEE SUR VOIRIE ET TROTTOIR

POSE DE CHAMBRE D'ARMOIRE DE RUE ET POTEAUX TELECOM

RUE HENRI RIBIERE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société F. BOUQUET ET FILS en date du 11/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25 JANVIER AU 12 MARS 2021 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1 – RUE HENRI RIBIERE

La chaussée est rétrécie et la circulation ralentie sur la zone des travaux.
Le stationnement est interdit en face le n°6 rue Henri Ribière (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons, les accès riverains et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétions est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société F. BOUQUET ET FILS 10 Rue Toustain de Billy 50860 MOYON VILLAGES siret 49896298400015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à Sogetrel de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

altitude | axians

PGC_DISTRIBUTION_SRO_50_000_505_000

Rue Henri Pitteur LUXEMBOURG

Légendes

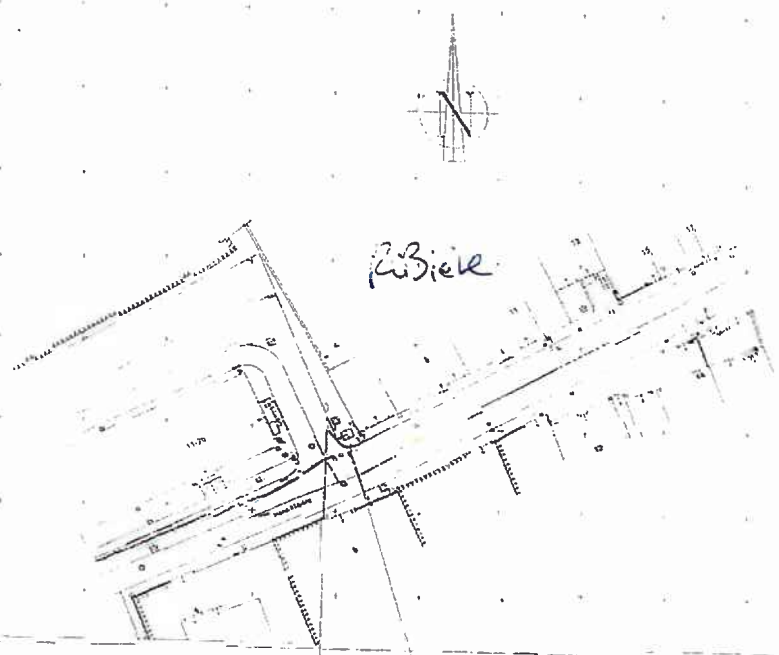

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0186_CC

POSE DE VOLETS BATTANTS

DU 25 AU 29 JANVIER 2021

7 RUE AMIRAL COURBET

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté B'PLAST INDUSTRIE en date du 06 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 AU 29 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – RUE AMIRAL COURBET
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la Sté B'PLAST INDUSTRIE, au droit du n°7, sur 2 emplacements autorisés, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 504 546 102 00055

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté B'PLAST INDUSTRIE (175 rue des Métiers – 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0187_CC

TERRASSEMENT TRANCHEE SUR VOIRIE ET TROTTOIR

POSE DE CHAMBRE D'ARMOIRE DE RUE ET POTEAUX TELECOM

RUE ET ALLEE FELIX FAURE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société F. BOUQUET ET FILS en date du 11/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25 JANVIER AU 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1 – RUE ET ALLEE FELIX FAURE

La chaussée est rétrécie et la circulation ralentie sur la zone des travaux.
Le stationnement est interdit du n° 90 au n° 94 rue Félix Faure, dans le carrefour Allée et rue Félix Faure et sur 4 places de stationnement sur le parking pour l'installation de chantier (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons, les accès riverains et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétions est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société F. BOUQUET ET FILS 10 Rue Toustain de Billy 50860 MOYON VILLAGES siret 49896298400015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à Sogetrel de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

Accueil ~ Autorisations ouverture de chantier (mise à jour)

Détails Ajouter Modifier Fond de carte Analyse Enregistrer Partager Imprimer Itinéraire

altitude exians

PGC_DISTRIBUTION_SRO_50_000_505_00

Légendes

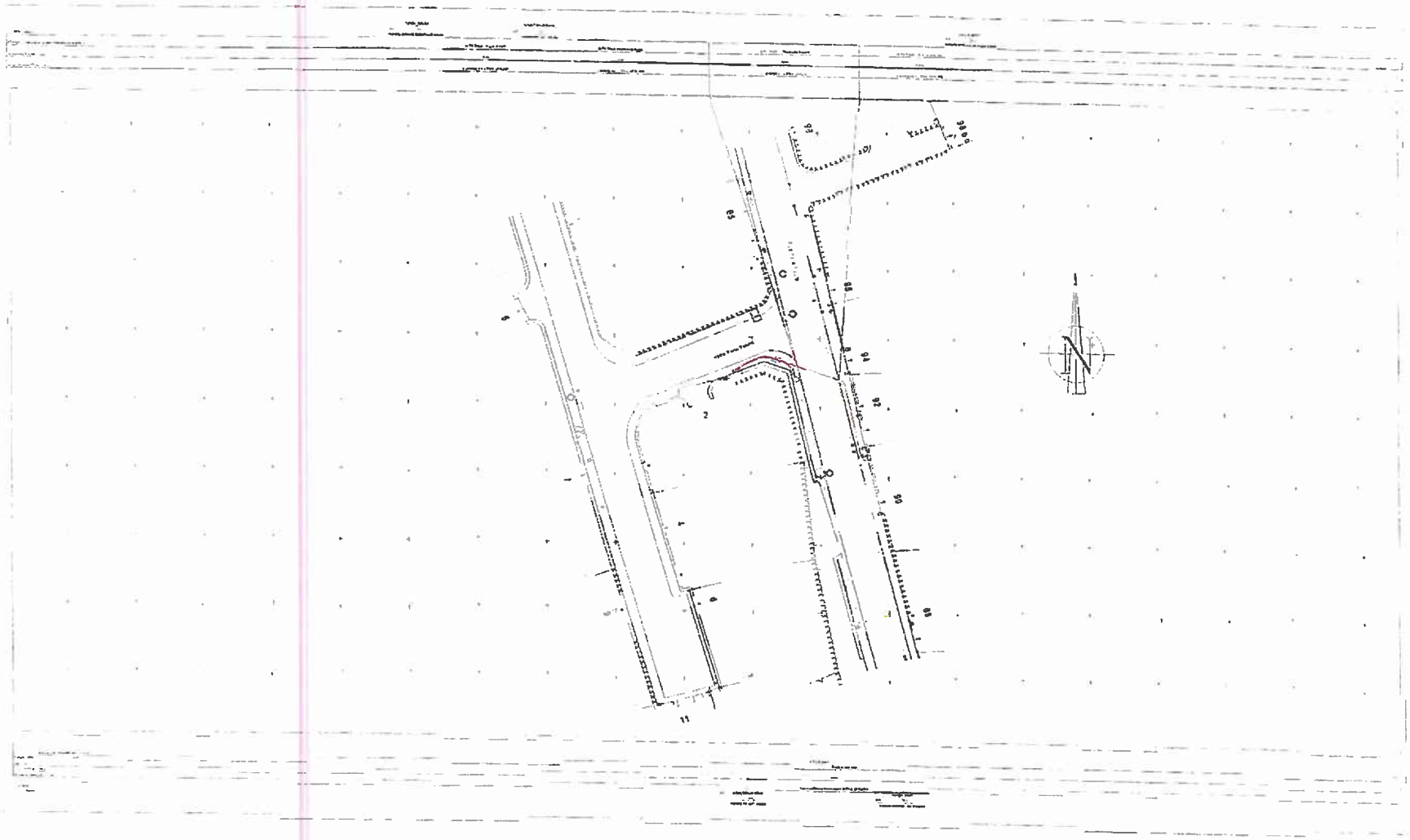

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0188_CC

CHANGEMENT DE GOUTTIERE

DU 27 JANVIER AU 12 FEVRIER 2021

4 RUE MARECHAL FOCH

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SARL HENRY-MACHARD en date du 12 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 27 JANVIER AU 12 FEVRIER 2021

ARTICLE 1er – RUE MARECHAL FOCH
Autorise la mise en place d'un échafaudage de 6 ml au droit du n°4, le temps des opérations.
L'échafaudage doit être installé sur le trottoir de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.
Le passage des piétons sous l'échafaudage doit être maintenu dans le cas contraire, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons.

EN DEHORS DES HORAIRES DE MARCHÉ :
Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par la SARL HENRY-MACHARD, au droit du n°4, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

Numéro SIRET entreprise : 822 179 131 00021

ARTICLE 2 – PARKING NOTRE-DAME
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au véhicule appartenant à la SARL HENRY-MACHARD, sur 1 emplacement autorisé du parking, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL HENRY-MACHARD (7 allée des Jardins - 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

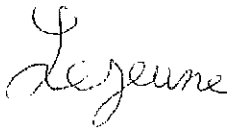

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0189_CC

CHANGEMENT DE GOUTTIERE

DU 27 JANVIER AU 05 FEVRIER 2021

16 QUAI DE CALIGNY

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SARL HENRY-MACHARD en date du 12 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 27 JANVIER AU 05 FEVRIER 2021

ARTICLE 1er – QUAI DE CALIGNY
Autorise la mise en place d'un échafaudage de 3 ml au droit du n°16, le temps des opérations.
L'échafaudage doit être installé sur le trottoir de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.
Le passage des piétons sous l'échafaudage doit être maintenu dans le cas contraire, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons.
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au véhicule appartenant à la SARL HENRY-MACHARD, au droit du n°18, sur 1 emplacement autorisé, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Numéro SIRET entreprise : 822 179 131 00021
ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.
ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL HENRY-MACHARD (7 allée des Jardins – 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.
ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0190_CC

TERRASSEMENT TRANCHEE SUR VOIRIE ET TROTTOIR

POSE DE CHAMBRE D'ARMOIRE DE RUE ET POTEAUX TELECOM

RUE FELIX FAURE

AVENUE DU CHEVREUIL

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société F. BOUQUET ET FILS en date du 11/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25 JANVIER AU 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1 – RUE FELIX FAURE – AVENUE DU CHEVREUIL

La chaussée est rétrécie et la circulation ralentie sur la zone des travaux.
Le stationnement est interdit du n° 74 au n° 76 rue Félix Faure et du n°72 rue Félix Faure au 10 Avenue du Chevreuil (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons, les accès riverains et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétions est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société F. BOUQUET ET FILS 10 Rue Toustain de Billy 50860 MOYON VILLAGES siret 49896298400015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à Sogetrel de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

altitude 2xions

PDC_DISTRIBUTION_SRO_50_060_505_002

Legendes

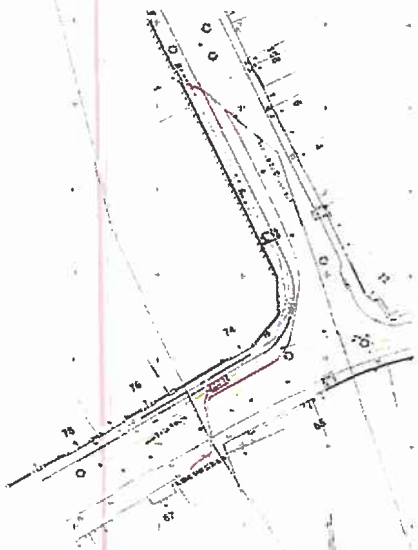

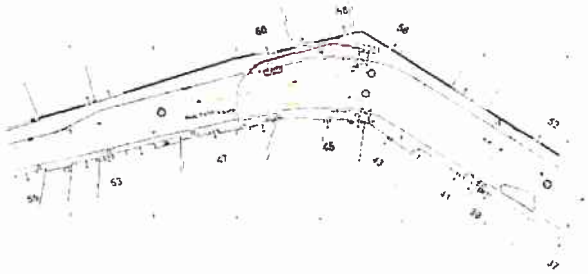

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0191_CC

TERRASSEMENT TRANCHEE SUR VOIRIE ET TROTTOIR

POSE DE CHAMBRE D'ARMOIRE DE RUE ET POTEAUX TELECOM

RUE JEAN LEBAS

SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la société F. BOUQUET ET FILS en date du 11/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 25 JANVIER AU 26 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1 – RUE JEAN LEBAS

La chaussée est rétrécie et la circulation ralentie sur la zone des travaux.
Le stationnement est interdit au droit du chantier (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons, les accès riverains et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétions est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la société F. BOUQUET ET FILS 10 Rue Toustain de Billy 50860 MOYON VILLAGES siret 49896298400015, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à Sogetrel de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

Manche | altitude | axians

PGC_DISTRIBUTION_SRO_50_060_505_004

Rue Jean Lebas - CHERBOURG EN COTENTIN

APS	APD	STE	BRC	Echelle	Folio
				1/200	4/6

Légendes

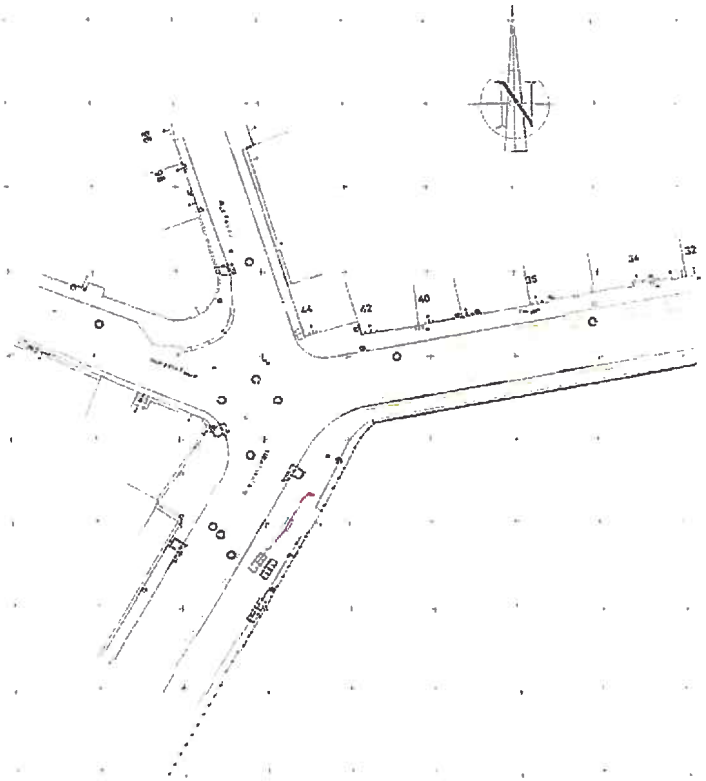

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0192_CC

DEUXIEME ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR_2020_4821_CC

AUTORISATIONS TERRASSES ANNUELLES + SAISONNIERES 2021

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la délibération n° DEL2019_135A du 10 avril 2019, relative à l'harmonisation des tarifs de l'occupation du domaine public,
VU les délibérations n°DEL2020_109 du 03 juin 2020 et n°DEL2020_315 du 20 octobre 2020, relatives à l'exonération du droit d'occupation des sols,
VU les arrêtés n°AR_2020_4821_CC et AR_2021_0106_CC,
Considérant que l'espace public sollicité par les commerçants se situe à proximité immédiate de leur commerce et qu'en conséquence la dérogation prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP susvisé trouve à s'appliquer,

ARRÊTE

TERRASSES ANNUELLES 2021

TERRASSES SAISONNIERES 2021

ARTICLE 1 – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer des terrasses amovibles dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

1) IMPLANTATIONS ANNUELLES 2021 :

LE MONKEY	25 RUE MARECHAL FOCH	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
L'ACCORD PARFAIT	6-8 QUAI ALEXANDRE III	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
CARRE CAFE	30-32 RUE AU FOURDRAY	50100 CHERBOURG EN COTENTIN
LE CHAUDRON BAVEUR	2 – 4 RUE DU PORT	50100 CHERBOURG EN COTENTIN

2) IMPLANTATIONS SAISONNIERES – DU 01 AVRIL AU 31 OCTOBRE 2021 :

MEGA KEBAB	38 RUE GAMBETTA	50120 CHERBOURG EN COTENTIN

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 31 janvier 2021

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° DP 050 129 20 G0688
Déposé le : **03/11/2020**
Demandeur :
Madame MOUCHEL Vanessa
18 rue Braun
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **Modification et construction d'une extension**
Sur un terrain sis à :
18 rue Braun
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Référence(s) cadastrale(s) : **602 BI 166**

AR_2021_0193_CC

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable

Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie le **03/11/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Tourlaville sous le numéro **DP 050 129 20 G0688**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le **09/11/2020**,

VU l'objet de la demande :

- pour la modification des constructions existantes et la construction d'une extension,
- sur un terrain situé 18 rue Braun, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN cadastré 602 BI 166,
- pour une surface de plancher créée de 38,60 m²,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU les pièces complémentaires en date du **21/12/2020** et du **05/01/2021,**

VU le permis de démolir référencé **PD 050 129 20 G0031** délivré le **28/09/2020**,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, l'immeuble étant à ce titre inscrit dans les Espaces Proches du Rivage,

VU la servitude PT1 relative à la protection du centre de réception radioélectrique du Fort du Roule et le courrier du Ministère de la défense en date du 5 août 1988,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **UB** du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville en date du **03/11/2020**,

Vu l'avis Favorable de Direction du Cycle de l'Eau en date du 07/12/2020,

VU l'avis favorable de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du **07/12/2020** indiquant que :

- *« Eaux usées : la parcelle est située en zone d'assainissement collectif, elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux usées.*
- *Eaux pluviales : la parcelle est située en zone prioritaire de traitement. Elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux pluviales. Les eaux rejetées ont un débit limité : le débit rejeté ne doit pas excéder le débit équivalent à une imperméabilisation de 60% et n'ont pas à subir un prétraitement spécifique ». Alimentation en eau potable : La parcelle est desservie et peut être branchée sur une conduite »,*

CONSIDERANT que le projet porte sur la modification des constructions existantes et la construction d'une extension,

CONSIDERANT l'article 3.3. du Titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que le rejet des eaux pluviales doit être préalablement autorisé :

- Par le gestionnaire de la voirie concernée pour les rejets aux fossés ou caniveaux ;
- Par le service public d'assainissement pour les rejets dans les collecteurs d'eaux pluviales ;
- Par le service gestionnaire pour les rejets en cours d'eau naturel ou en mer,

CONSIDERANT que les eaux pluviales rejetées ont un débit limité,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Le débit des eaux pluviales rejetées ne devra pas excéder le débit équivalent à une imperméabilisation de 60%.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 20 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 20 JAN. 2021
Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville,

Gilbert LEPOITTEVIN

Nota bene :

Recommandation :
Afin d'améliorer l'insertion du projet dans son environnement, il est fortement recommandé de privilégier un bardage en fibre-ciment.

Données sur les risques :
Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

TAXES D'URBANISME :

Le projet est soumis au versement des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et le cas échéant de la redevance archéologique préventive)

Le recouvrement des taxes fait l'objet de l'émission de deux titres de perception correspondant à deux fractions égales à la moitié de la somme totale à acquitter, ou de l'émission d'un titre unique lorsque le montant n'excède pas 1 500 €.

Les titres sont respectivement émis douze et vingt-quatre mois après la date de délivrance de l'autorisation d'urbanisme (cf. article L. 331-24 du code de l'urbanisme).

Le montant des sommes dues sera précisé ultérieurement par la Trésorerie Générale.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, dès lors que le financement des logements bénéficie de la TVA à taux réduit au titre de l'aide de l'Etat au logement, les constructions concernées bénéficient en totalité de l'exonération :

- de la part communale de la taxe d'aménagement en application de la délibération n° 2016_606 du 9 novembre 2016 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- de la part départementale de la taxe d'aménagement en application de la délibération du conseil général de la Manche n° CG.2011-10-13.1-9 - Réforme de la fiscalité de l'urbanisme instauration de la taxe d'aménagement en remplacement de la TDENS et de la TDCAUE.

Pour tout renseignement complémentaire relatif aux modalités de calcul de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive, il conviendra de prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Unité Application du Droit des Sols / Bureau Fiscalité – 477 boulevard de la Dollée – BP 60355 – 50015 SAINT-LO CEDEX – Tél : 02.33.06.39.00. (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00).

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° DP 050 129 20 G0703
Déposé le : **09/11/2020**
Demandeur :
Madame DOREY Yvonne
2 rue Jean Jaures
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **reconstruction d'un abri**
Sur un terrain sis à :
2 rue Jean Jaures
TOURLAVILLE
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Référence(s) cadastrale(s) : **602 BH 455**

AR_2021_0194_CC

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie le **09/11/2020** et enregistrée par la commune déléguée de Tourlaville sous le numéro **DP 050 129 20 G0703**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le **12/11/2020**,

VU l'objet de la demande :

- pour la reconstruction d'un abri ouvert suite à un incendie,
- sur un terrain situé 2 rue Jean Jaures, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN cadastré 602 BH 455,
- pour une surface de plancher créée de 0 m²,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU les pièces complémentaires en date du **18/12/2020**,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, l'immeuble étant à ce titre inscrit dans les Espaces Proches du Rivage,

VU la servitude PT1 relative à la protection du centre de réception radioélectrique du Fort du Roule et le courrier du Ministère de la défense en date du 5 août 1988,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **UB** du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville en date du **09/11/2020**,

VU l'avis favorable de la Direction du Cycle de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du **07/12/2020** indiquant que :

- *« Eaux usées : la parcelle est située en zone d'assainissement collectif, elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux usées.*
- *Eaux pluviales : la parcelle est située en zone prioritaire de traitement. Elle est desservie et peut être branchée sur un collecteur d'eaux pluviales. Les eaux rejetées ont un débit limité : le débit rejeté ne doit pas excéder le débit équivalent à une imperméabilisation de 60% et n'ont pas à subir un prétraitement spécifique.*
- *Alimentation en eau potable : La parcelle dispose d'un branchement sur une conduite »,*

CONSIDERANT que le projet porte sur la reconstruction d'un abri ouvert,

CONSIDERANT l'article 3.3. du Titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que le rejet des eaux pluviales doit être préalablement autorisé :

- Par le gestionnaire de la voirie concernée pour les rejets aux fossés ou caniveaux ;
- Par le service public d'assainissement pour les rejets dans les collecteurs d'eaux pluviales ;
- Par le service gestionnaire pour les rejets en cours d'eau naturel ou en mer,

CONSIDERANT que les eaux pluviales rejetées ont un débit limité,

CONSIDERANT l'article UB 11.2.1. du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que « *les matériaux de construction non destinés par nature à demeurer apparents tels que parpaings, briques creuses, etc. doivent être recouverts d'un enduit en harmonie avec les constructions avoisinantes* »,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2

Le débit des eaux pluviales rejetées ne devra pas excéder le débit équivalent à une imperméabilisation de 60%.

Article 3

Toutes les façades de l'abri devront être recouvertes de l'enduit ton pierre.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 20 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 20 JAN. 2021
Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée de Tourlaville,

Gilbert LEPOITTEVIN

Nota bene :

Données sur les risques :

Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0195_CC

ABROGE N°AR_2021_0116_CC

DÉMÉNAGEMENT - EMMENAGEMENT

DU 25 AU 26 JANVIER 2021

11 RUE DU CHATEAU

17 RUE BONDOR

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Monsieur Nicolas VERKANT en date du 20 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 AU 26 JANVIER 2021
(EN DEHORS DES HORAIRES DE MARCHE ET DES MANIFESTATIONS)

ARTICLE 1er – L'arrêté n°AR_2021_0116_CC est abrogé.

ARTICLE 2 – RUE DU CHATEAU

Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par Monsieur Nicolas VERKANT, au droit du n°11, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.

Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

ARTICLE 3 – RUE BONDOR

Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au véhicule appartenant ou missionné par Monsieur Nicolas VERKANT, au côté opposé au n°17, sur 1 emplacement autorisé, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Monsieur Nicolas VERKANT (11 rue du Château – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0198_CC

REFECTION DE TRANCHEES EN ENROBES

RUE GENERAL DE GAULLE

RUE DES SABLONS

RUE ERNEST RENAN

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO en date du 20/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 01 AU 12 FEVRIER 2021 DE 8H30 A 17H00

ARTICLE 1 – RUE GENERAL DE GAULLE - RUE DES SABLONS - RUE ERNEST RENAN
La chaussée est rétrécie et la circulation ralentie par panneaux ou alternée par feux de chantier sur les zones de travaux (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétions est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise MASTELLOTTO 31 Rue de l'Avenir, 14650 Carpiquet numéro SIRET: 70382026600012, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation
Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

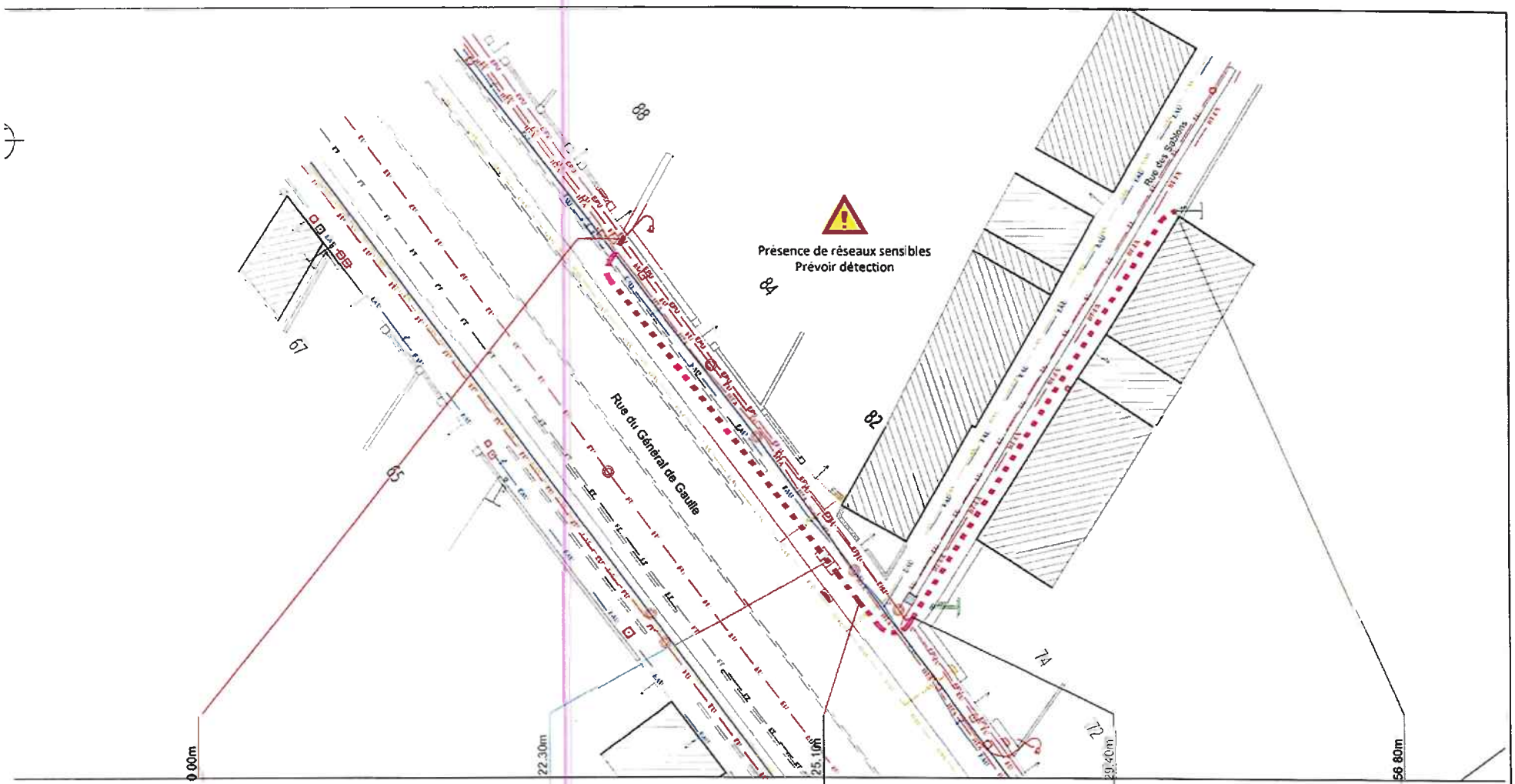

e pose / Nature de surface	Trad. / Trottoir enrobé	Trad. / Trottoir enrobé	Trad. / Chaussée légère	Trad. / Chaussée légère
illes	22.30m	2.80m	4.30m	27.40m
ourreaux	EQUEURDREVILLE - Rue du Général de Gaulle Commune - 2 PVC Ø42/45 - Distribution	EQUEURDREVILLE - Rue du Général de Gaulle Commune - 2 PVC Ø42/45 - Distribution	EQUEURDREVILLE - Rue du General de Gaulle Commune - 2 PVC Ø42/45 - Distribution	EQUEURDREVILLE - Rue des Sablons Commune - 2 PVC Ø42/45 - Distribution

POT 50173-BT160		L3T 242CCHAA37		POT 50173-893934	
X= 8283714.99	Y= 1362453.06	X= 1362464.32	Y= 8283697.12	X= 1362484	Y= 8283716.66
Appui ErDF existant		Chambre MN à creer		Appui FT existant	

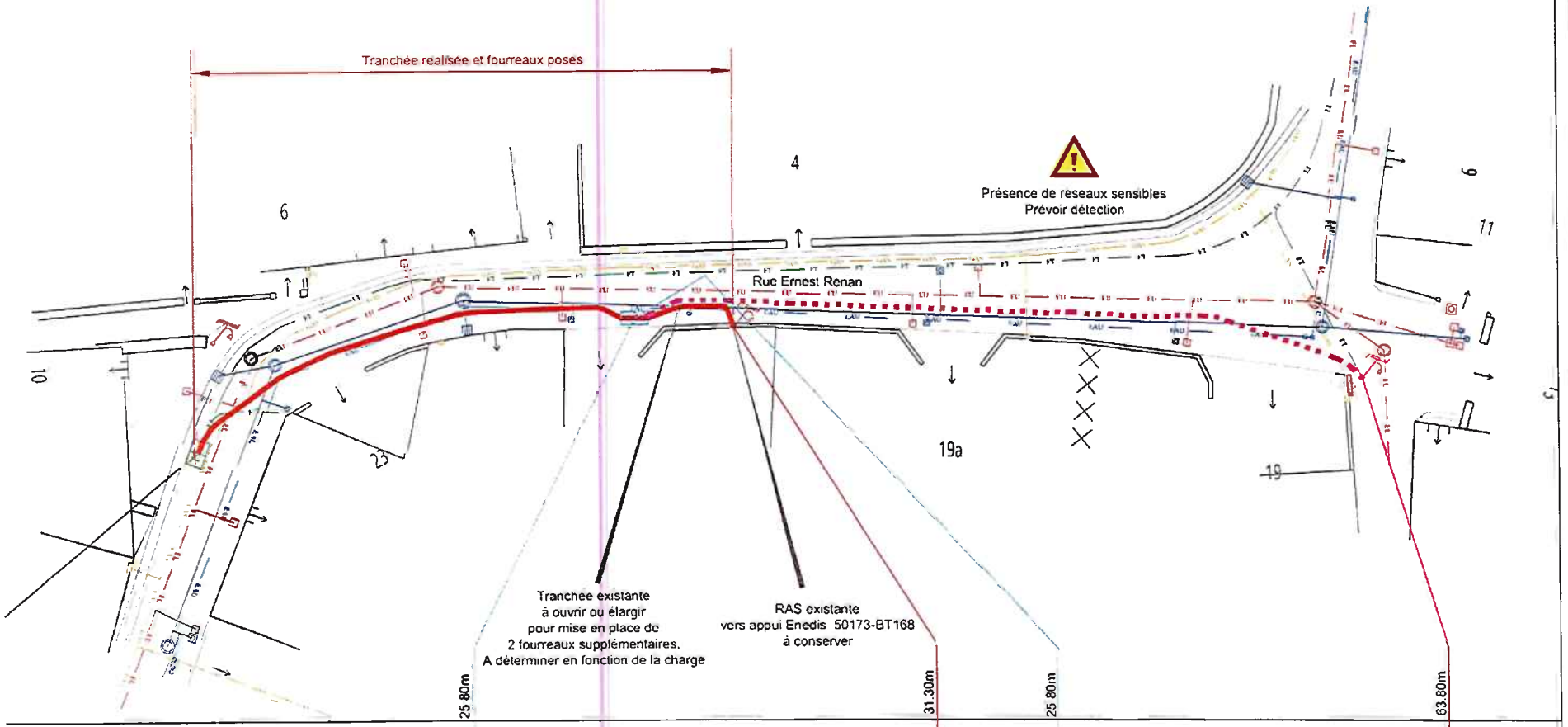
Tranchée realisée et fourreaux poses
Présence de reseaux sensibles
Prévoir détection
Rue Ernest Renan
Tranchee existante
à ouvrir ou élargir
pour mise en place de
2 fourreaux supplémentaires.
A déterminer en fonction de la charge
RAS existante
vers appui Enedis 50173-BT168
à conserver
25.80m
31.30m
25.80m
63.80m
Trad. / Chaussee Legere
25.20 m
EQUEURDREVILLE - Rue Ernest Renan
Commune - 2 PVC Ø56/60 - Distribution
GC realise
K2C 242ACHAA35
X= 1362326.91 Y= 8282840.06
Chambre MN posée
Trad. / Chaussee Legere
5.90m
EQUEURDREVILLE - Rue Ernest Renan
Commune - 2 PVC Ø42/45 - Distribution
GC réalise
POT 50173-BT168
X= 1362331.27 Y= 8282842.92
Appui ErDF existant
Trad. / Chaussée Legère
38.00 m
EQUEURDREVILLE - Rue Ernest Renan
Commune - 2 PVC Ø42/45 - Distribution
Prolongement GC à réaliser
POT 50173-BT167
X= 1362358.49 Y= 8282861.31
Appui ErDF existant

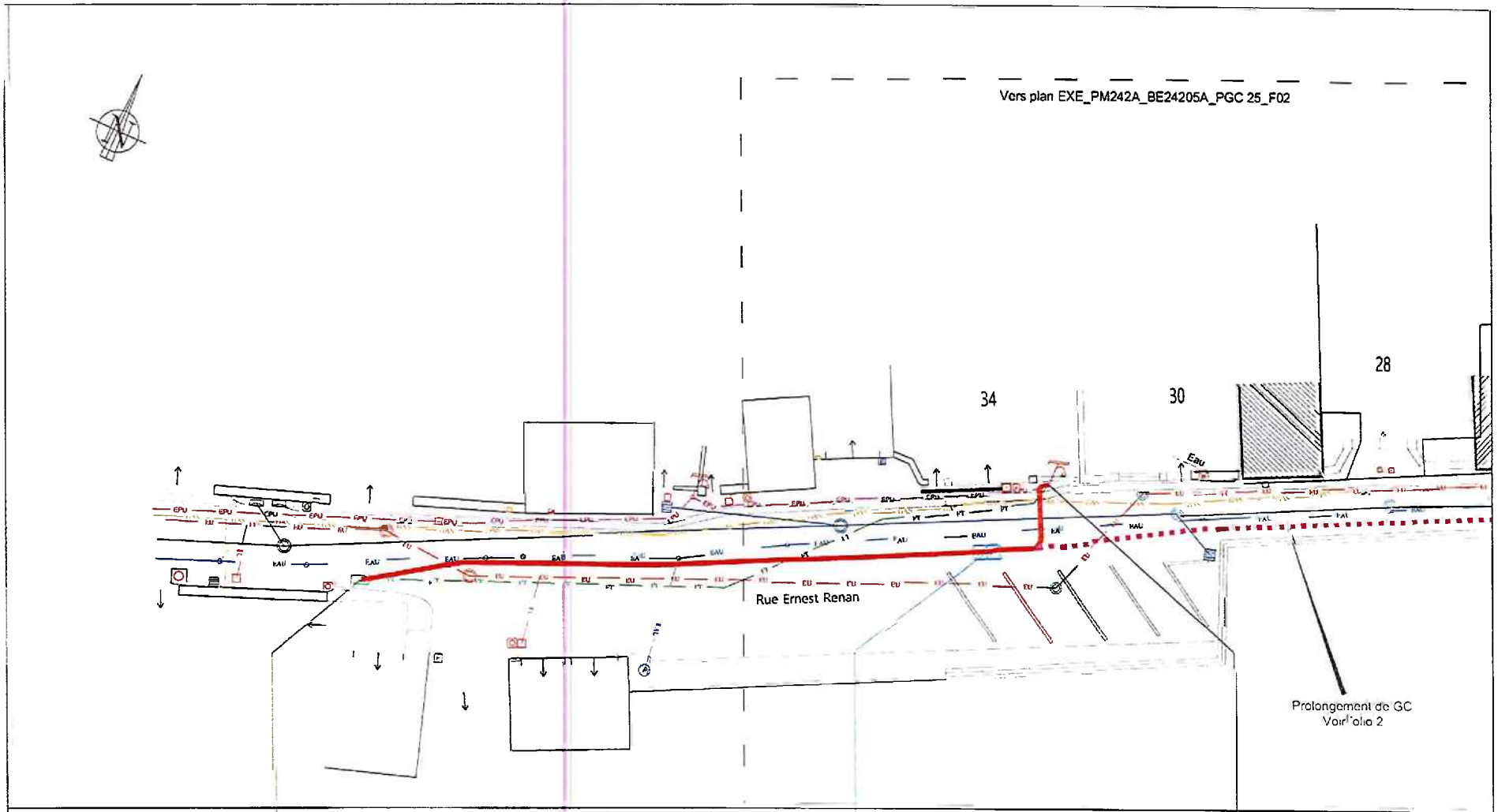

Coupe / Mode de pose / Nature de surface	Trad. / Chaussée Légère Enrobe	Trad. / Chaussée Légère Enrobe
Distances Partielles	34.00 m	6.60 m
Gestionnaire / Fourreaux	Commune - 2 Ø56/60 PVC Distribution	Commune - 2 Ø42/45 PVC Distribution
Commentaire / Site	50173-83 Chambre Orange existante	K2C 242ACHAA36 X= 1362204.55 Y= 8282727.6 Chambre MN posée

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0199_CC

REFECTION D'ENROBE-

DU 25 JANVIER 2021 AU 29 JANVIER 2021-

RUE D'INKERMAN

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de INEO - ENGIE en date du 19 Janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 25 JANVIER 2021 AU 29 JANVIER 2021 DE 8H00 A 17H00-

ARTICLE 1er - RUE D' INKERMAN- (voir plan joint)

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Une déviation piétonne sera mise en place par l'Ets Engie Inéo, le temps des opérations au droit des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, le temps des opérations et réservé à l'Ets Engie Inéo.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Numéro SIRET entreprise : 409 881 083 00029

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par INEO - ENGIE (675 rue Jean Bouin 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

Google Maps 165 Rue du Val de Saire

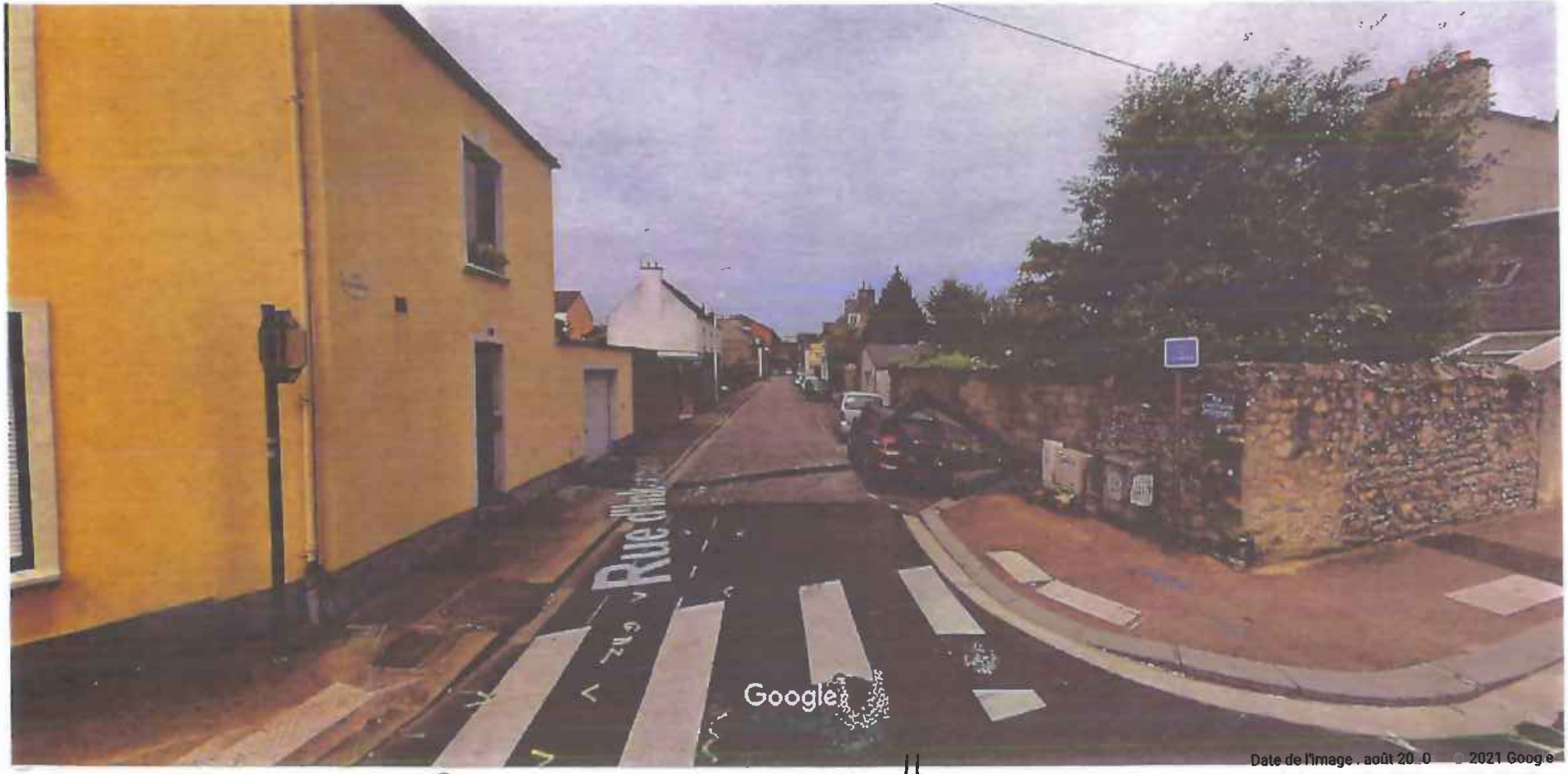

Date de l'image : août 20_0 © 2021 Google

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google

Street View

Reprise enrobe surfrott...
Rue INKERMAN.

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0200_CC

MODIFICATION EMPLACEMENT RESEAU GAZ-

DU 25 JANVIER 2021 AU 05 FEVRIER 2021-

RUE « DU PONT TOURNANT »

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Bernasconi en date du 14 Décembre 2020 pour le compte de grdf,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
DU 25 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021- DE 7H30 A 17H30

ARTICLE 1- RUE DU « PONT TOURNANT »--VOIR PLAN JOINT-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux (parking inclu), le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : **331 396 002 00015-**

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté BERNASCONI TP (28 le Haut du Bourg 50420 DOMJEAN- responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 JANVIER 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

Reseaux Nord-Ouest
Pole Ingenierie

GRDF

CHERBOURG

D*placement Reseau Gaz PE 40 MPB

Reprise d'un branchements individuel S2400 21mbr (6m3/h)

1 Rue du Pont Tournant

APD

Legende

CONDUITE PRINCIPALE				BRANCHEMENTS			
	Existant	A Deposer	A Construire		Existant	A Deposer	A Construire
RESEAUX MPB				RESEAUX MPB			
RESEAUX BP				RESEAUX BP			

ENTREPRISE	Projet et Modifications	Indice	Date	Realise par	Verifie par	Plan No 1/1
BERNASCONI TRAVAUX PUBLICS	Remise pour accord	A	22/09/2020	EP	L.FLEURY	Echelle : 1/200
						No Affaire GRDF :
Numero D50 – 2041	Maitre d'oeuvre					R32 - 1702960
Interlocuteur : S.DAVY	*Approbation definitive*		Date	Verifie par	Date	
	– avec modification					
	– sans modification					

RECOLEMENT	Entreprise	Nom	Date	Signature
Plan conforme a l'execution	BERNASCONI TP [illegible]			

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

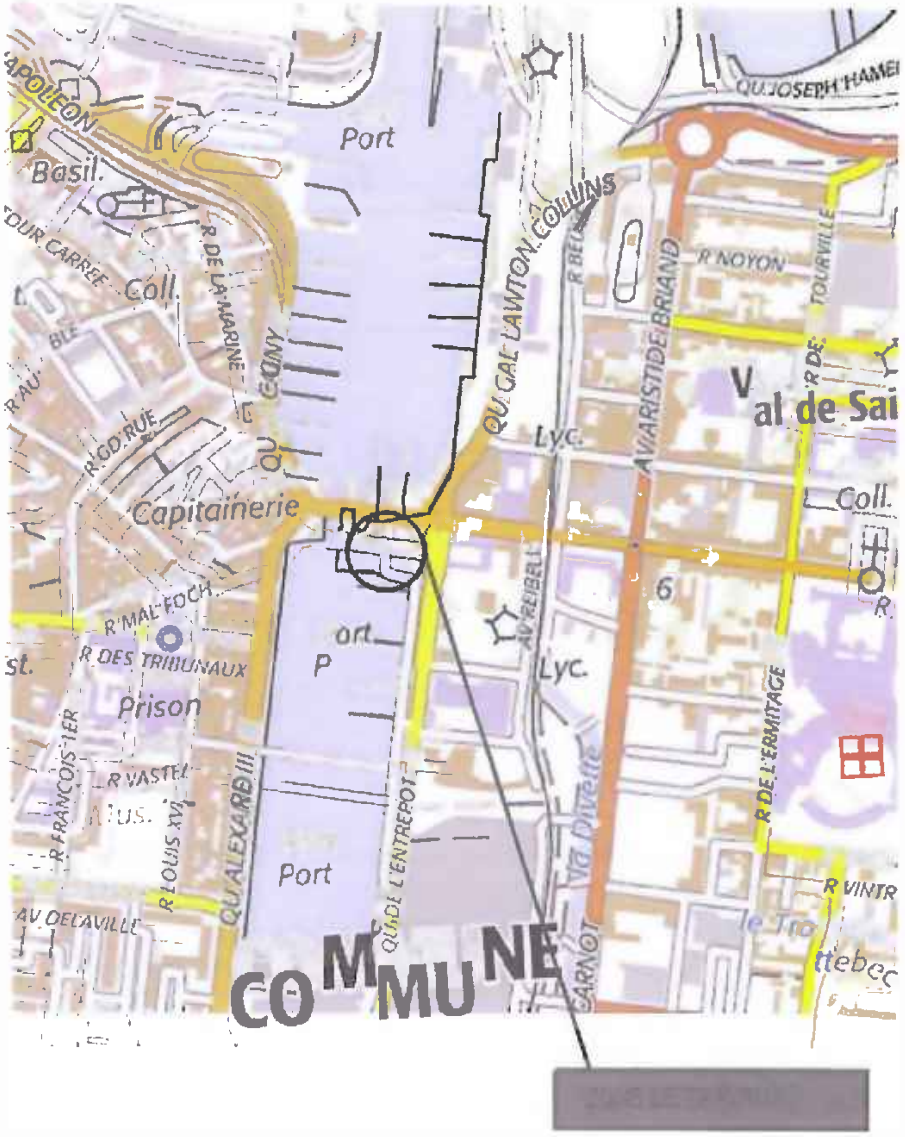

Echelle

Commune c

Echelle : 1/200

Commune de CHERBOURG-OCTEVILLE

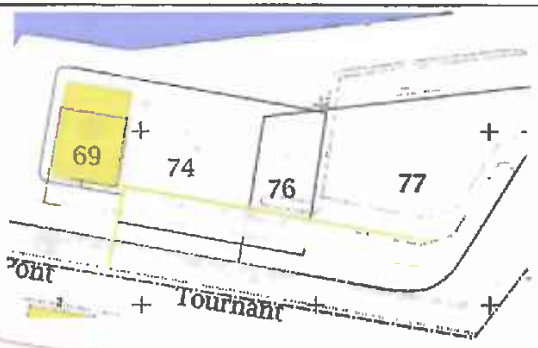

TABLEAUX DES

Tronçon	Nature de la canalisation	T
A - B	MPB PE ø63	34
	TOTAL MPB PE ø63	34
BRT	MPB PE ø20	

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0201_CC

REMPLACEMENT DE DEUX TAMPONS DE CHAUSSEE-

DU 25 JANVIER 2021 AU 26 JANVIER 2021-

AVENUE AMIRAL LEMONNIER-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 5 JANVIER 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 JANVIER 2021 AU 26 JANVIER 2021 DE 8H30 A 16H00 -

ARTICLE 1er –AVENUE AMIRAL LEMONNIER- PLAN JOINT-

La Chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie au droit des travaux, le temps des opérations-
Le stationnement de l'Ets intervenante (des services CAC) sera autorisé sur le trottoir (pas de numéro disponible) pour **voir plan joint-**le temps des opérations.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.
ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services de la communauté d'agglomération du Cotentin-50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.
ARTICLE 4- Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

Réseaux AEP et ASST

05/01/2021 10:42:50

Numéros adresse

Voies noms niv1

1:500

0 0 0.01 0.02 mi

0 0.01 0.01 0.02 km

Cherbourg-en-Cotentin, Aeroscan

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0202_CC

DESAMIANTAGE TOITURE-

DU 25 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021-

QUAI ALEXANDRE III-

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE-

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de AB Désamiantage en date du 12 Janvier 2021-,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE
DU 25 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021-DE 8H00 A 16H00

ARTICLE 1 –QUAI ALEXANDRE III- ----PHOTO JOINTE EN ANNEXE-

Autorise le stationnement de deux véhicules appartenant ou missionnés **par AB Désamiantage,** le temps des opérations au droit du n° 2 quai Alexandre III- (arrêt minute)-

Déviation piétonne (afin d'assurer la sécurité des piétons lors des travaux de désamiantage-)- à la charge de l'Entreprise AB Désamiantage- le temps des opérations-
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.
ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH (ZI les Costils 50340 LES PIEUX) Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.
ARTICLE 5– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 Janvier 2021-
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

Pierre-François LEJEUNE

2 Quai Alexandre III

Date de l'image : août 2020 © 2021 Google

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie

Google

Street View

15 Rue Maréch

Hos

Musée Thom

ENTREPRISE AB. DESAMIANTAGE LESSAY

DEMANDE DE VOIRIES.

2 PLACE DE STATIONNEMENT POUR 15 JOURS

DU. 25/01 AU 05/02/21

1 CAMION BENNE + 1 REMORQUE DE DECONTAMINATION

POUR UN CHANTIER DE DESAMIANTAGE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0203_CC
TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS ASSAINISSMENTS ET ADDUCTION D'EAU POTABLE-
DU 25 JANVIER 2021 AU 05 FEVRIER 2021-

BOULEVARD DE LA HAGUE-
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de SADE en date du 12 Janvier 2021-
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRETE
DU 25 JANVIER 2021 AU 5 FEVRIER 2021 DE 7H00 A 18H00 -

ARTICLE 1 – BOULEVARD DE LA HAGUE-- VOIR PLAN JOINT-

Le Boulevard sera barré (comme indiqué sur le plan) en partie au droit des travaux, le temps des opérations-
Zéphir et Manéo bus ont été contactés, le 11 Janvier 2021- pour gérer avec eux, leurs possibilités de demi-tour, le temps des opérations.
Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).
Article 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.
Article 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH (ZI les Costils 50340 LES PIEUX) Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.
Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 Janvier 2021-
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

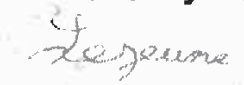

Pierre-François LEJEUNE

CH ERBOURG en Cotentin

Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : ----------

Objet : ----------

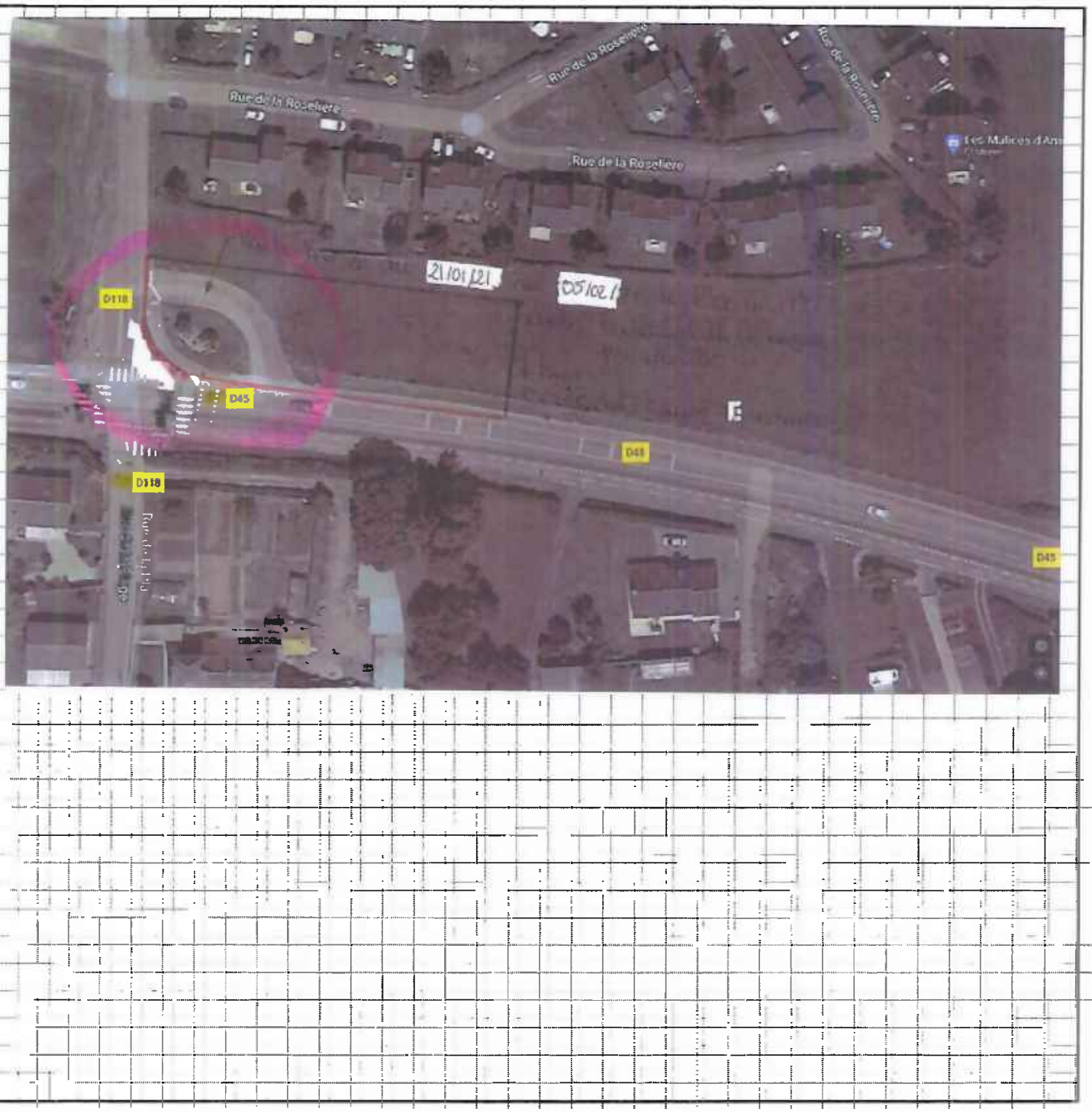

Adresse courriel pour retour de la demande : vincent.joly@cherbourg.fr ou mathias.leguerrier@cherbourg.fr en cas d'absence de VJ

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0204_CC
TERRASSEMENT DE BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENTS ET ADDUCTION D'EAU POTABLE-
DU 27 JANVIER 2021 AU 15 FEVRIER 2021-

16 RUE DU GENERAL LECLERC-
8 ALLEE DANTON-
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE QUERQUEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de SADE en date du 12 Janvier 2021-
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, dont le respect des gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRETE
DU 27 JANVIER 2021 AU 15 FEVRIER 2021 DE 7H00 A 19H00 -

ARTICLE 1 – ALLEE DANTON--- VOIR PLAN JOINT-

L'ALLEE DANTON sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations.
Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement sera interdit **des n°2 à 8**, le temps des opérations.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2- RUE DU GENERAL LECLERC- voir plan joint-

La rue du Général Leclerc sera barrée au droit des travaux, le temps des opérations-

Une déviation sera mise en place via l'avenue de l'Epiney et rue des Courlis dans les deux sens, le temps des opérations.

Le stationnement sera interdit au droit des n° **18 à 14**, le temps des opérations.

BUS : ARRET Glinel voir avec les Bus Zéphir pour un emplacement provisoire.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Article 3 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

Article 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE CGTH (ZI les Costils 50340 LES PIEUX) Numéro SIRET entreprise : 562 077 503 00240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...)

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 Janvier 2021
Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint

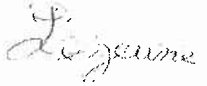

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : ----------

Objet : ----------

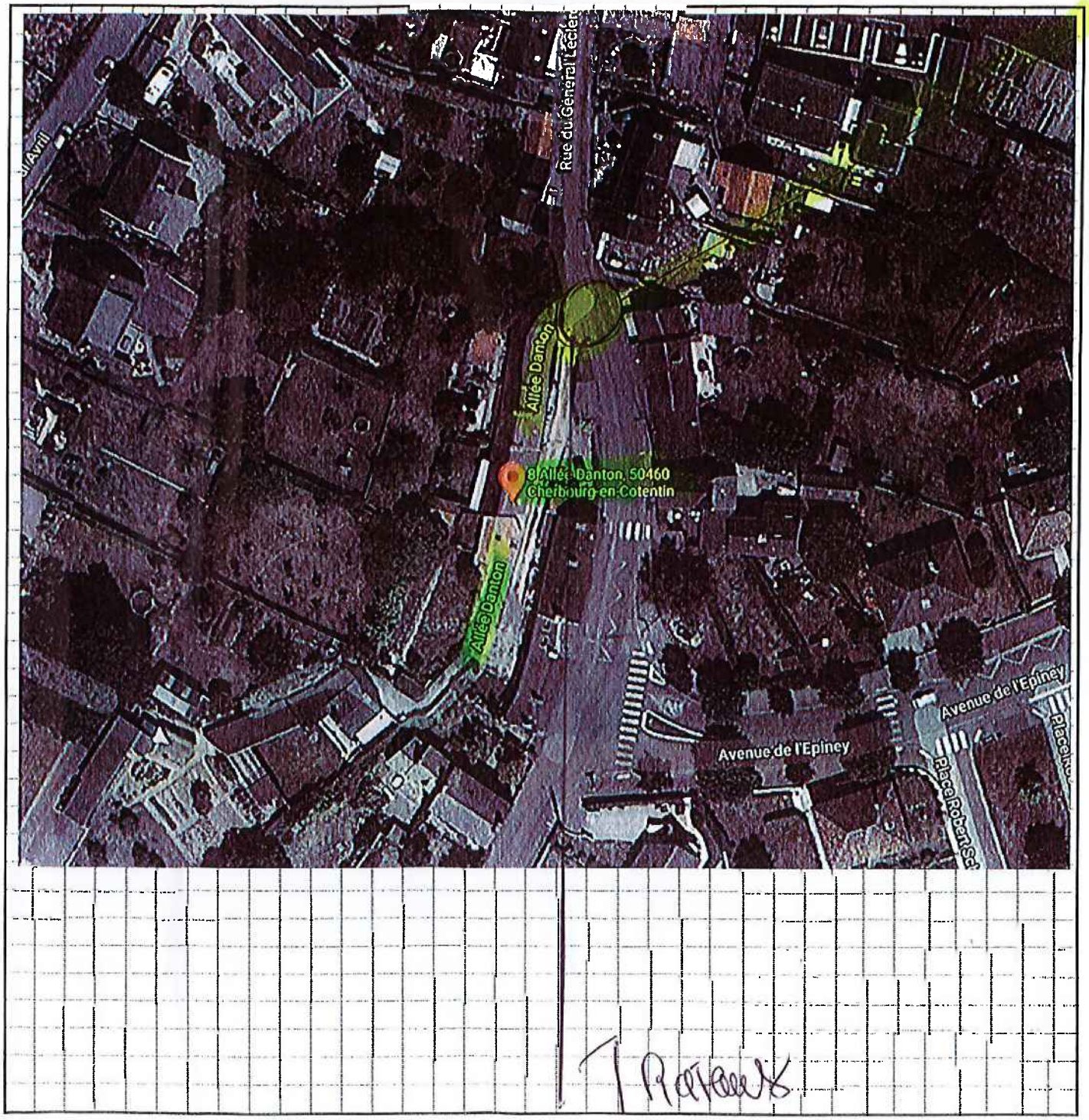

Adresse courriel pour retour de la demande : vincent.loly@cherbourg.fr ou mathias.leguerrier@cherbourg.fr en cas d'absence de VJ

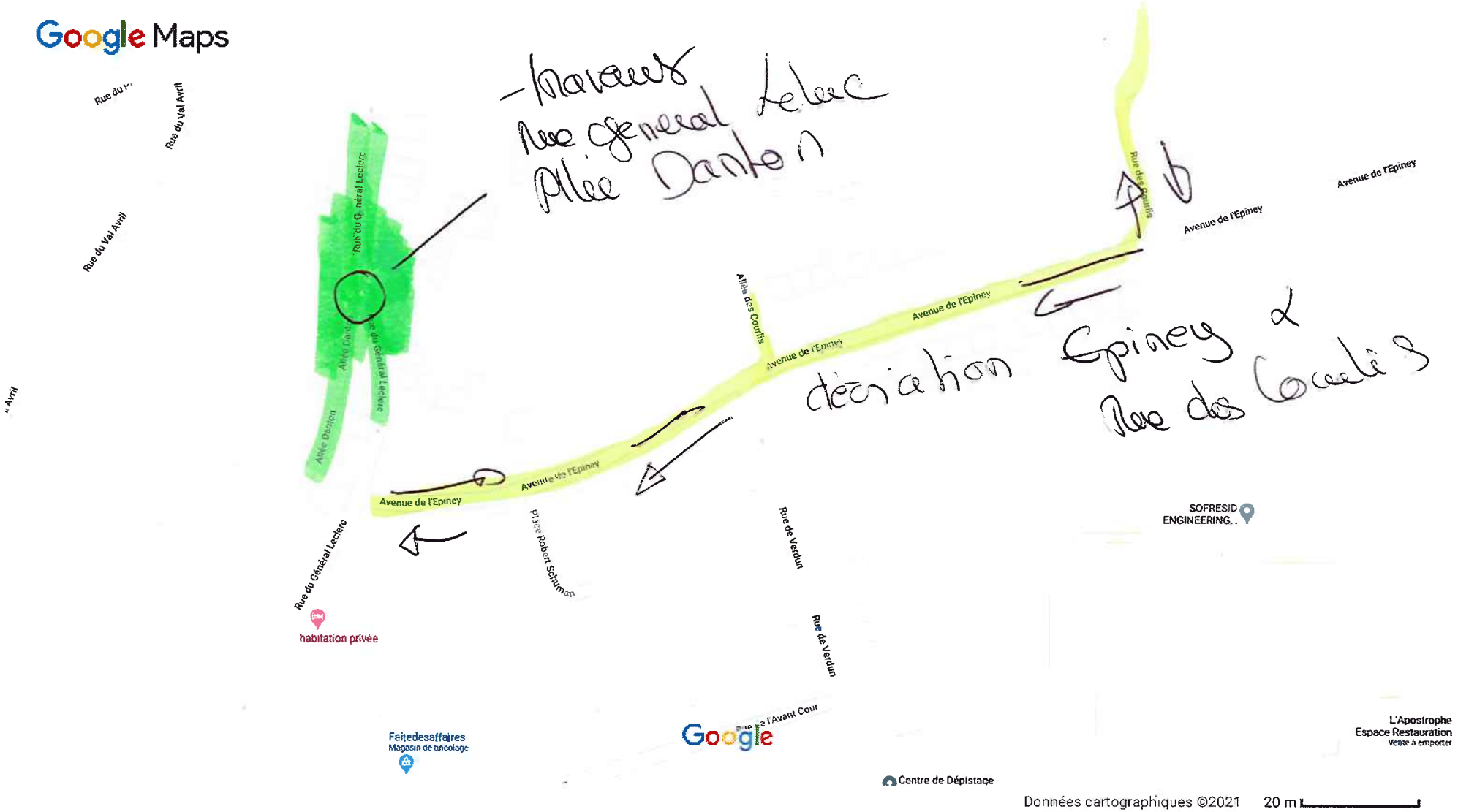
Google Maps
Rue du Val Avril
Rue du Général Leclerc
Allée Danton
Allée des Courlis
Avenue de l'Epiney
Rue des Courlis
Place Robert Schuman
Rue de Verdun
Rue de l'Avant Cour
SOFRESID ENGINEERING
habitation privée
Faitedesaffaires
Magasin de bricolage
Centre de Dépistage
L'Apostrophe
Espace Restauration
Vente à emporter
Données cartographiques ©2021
20 m
- travaux
Rue general Leclerc
Allée Danton
déviation Epiney &
Rue des Courlis

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0205_CC

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR PRESQU'ILE HABITAT

INSTALLATION DE CHANTIER SUR LE DOMAINE PUBLIC - BASE DE VIE - ZONE DE STOCKAGE - ACCES AU CHANTIER

DU 01 FEVRIER 2021 AU 31 MARS 2022

48 RUE TOUR CARREE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande de la SAS LEDUC en date du 15 JANVIER 2021,

Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 01 FEVRIER 2021 AU 31 MARS 2022
DE 8H00 A 18H00

ARTICLE 1er – RUE TOUR CARREE – VOIR PLANS JOINTS ET INFO RIVERAINS

Le démarrage du chantier est prévu début février 2021, pour 14 mois.

La rue sera barrée à minima jusqu'à fin novembre 2021.

Le chantier sera barriéré par des tôles de 2 mètres soigneusement fixées (en cas d'intempéries) par **des barrières type HERAS (17.5 + 10.00 x 2 soit 55 ML) qui seront installées uniquement de chaque côté du chantier** pour permettre la traversée sécurisée du chantier des toupies, autre matériel **et secours.**

Le SDIS devra être maintenu en permanence informé de l'évolution du chantier par l'Ets Leduc **et lors des absences sur le chantier de cette entreprise-.**

Le trottoir côté opposé au chantier restera libre avec une largeur minimum de 1.20 mètre à augmenter dans la mesure du possible après vérification de **l'entreprise** en charge **qui devra informer les pompiers en temps réel de toutes modifications.**

Les livraisons importantes et coulage devront être privilégiés les lundis, jour de fermeture des commerces.

Les livraisons importantes (via semi - remorque) se feront via la rue de la République et en marche arrière lors de ces manœuvres, le personnel de l'Ets devra être positionné pour prévenir les conflits avec les usagers du domaine public.

Rappel : l'Ets devra proposer des zones « tampon » à la ville pour l'attente des toupies de béton car elles ne devront pas être mises en attente, rue au Blé.

Signalisation - police :

La ville mettra en place tous les panneaux conformément au plan joint **sauf les panneaux de position au droit du chantier (du type route barrée, chantier interdit au public etc.)qui devront être mis en place par l'Ets Leduc-**

Le panneau double sens cycliste, rue au Blé sera masqué.

Une information par l'Ets Leduc devra être faite aux fournisseurs de béton concernant les modalités de circulation et de stationnement en centre-ville (tels que vitesse-double sens cyclable etc.)

Le cédez le passage au carrefour rue au Blé/ tour Carrée sera maintenu, la sortie du chantier de ce côté n'en sera pas prioritaire pour autant.
CONGE ANNUELS DE L'ETS LEDUC PREVUS : AOUT 2021
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).
La rue Tour Carrée et la rue du Port seront barrées le temps des travaux.
La circulation sera en contre sens depuis la rue au Blé.
Le passage des riverains restera possible de part et d'autre du chantier entre la rue au Blé et la rue Noël.
L'accès des riverains au Nord de la rue de la Tour Carrée (coté place de la république) se fera par le parking de la trinité)
La circulation des piétons sera déviée par la rue des Moulins en cas de besoin.
Ordures Ménagères- : entre la rue au Blé et la place de la République ainsi que la rue Noël, les riverains devront déposer les sacs poubelles dans des conteneurs prévus à cet effet à l'angle des rue.

ARTICLE 2 – PARKING BASILIQUE SAINTE TRINITE - PLAN ANNEXE DE LA ZONE DE BASE VIE ET CHANTIER

Autorise la mise en place d'une base de vie, d'une zone de stockage, et d'accès aux zones de chantier, sur le domaine public.

17.50 x 10.00 soit 175 m2

Deux places de stationnement seront interdites rue de l'Eglise et réservées pour permettre l'accès à la base de vie à l'Ets.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
Numéro SIRET entreprise : **312 454 515 00023**

ARTICLE 3 – GRUTAGE
L'utilisation de la grue doit suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.
- A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) mis en service sur le territoire communal, doit pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.
- Lors de l'utilisation de la grue, le survol en charge des habitations, bâtiments scolaires et personnes est interdit. Les propriétaires dont la flèche survolera les propriétés devront être informés de l'implantation de la grue par l'entreprise.
- Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermetures de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, doit être fixé au sommet de la grue.

ARTICLE 4 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 5 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place **par la SAS LEDUC (ZA** LE CAFE COCHON 50690 VIRANDEVILLE), et **par la mairie de Cherbourg en Cotentin -50100 pour les déviations**, responsables des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

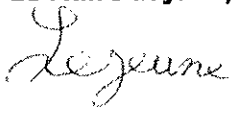

Pierre-François LEJEUNE

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie
Google
Street View
Accès parkings
maintenu
Emprise du chantier
avec barrières
39 Rue

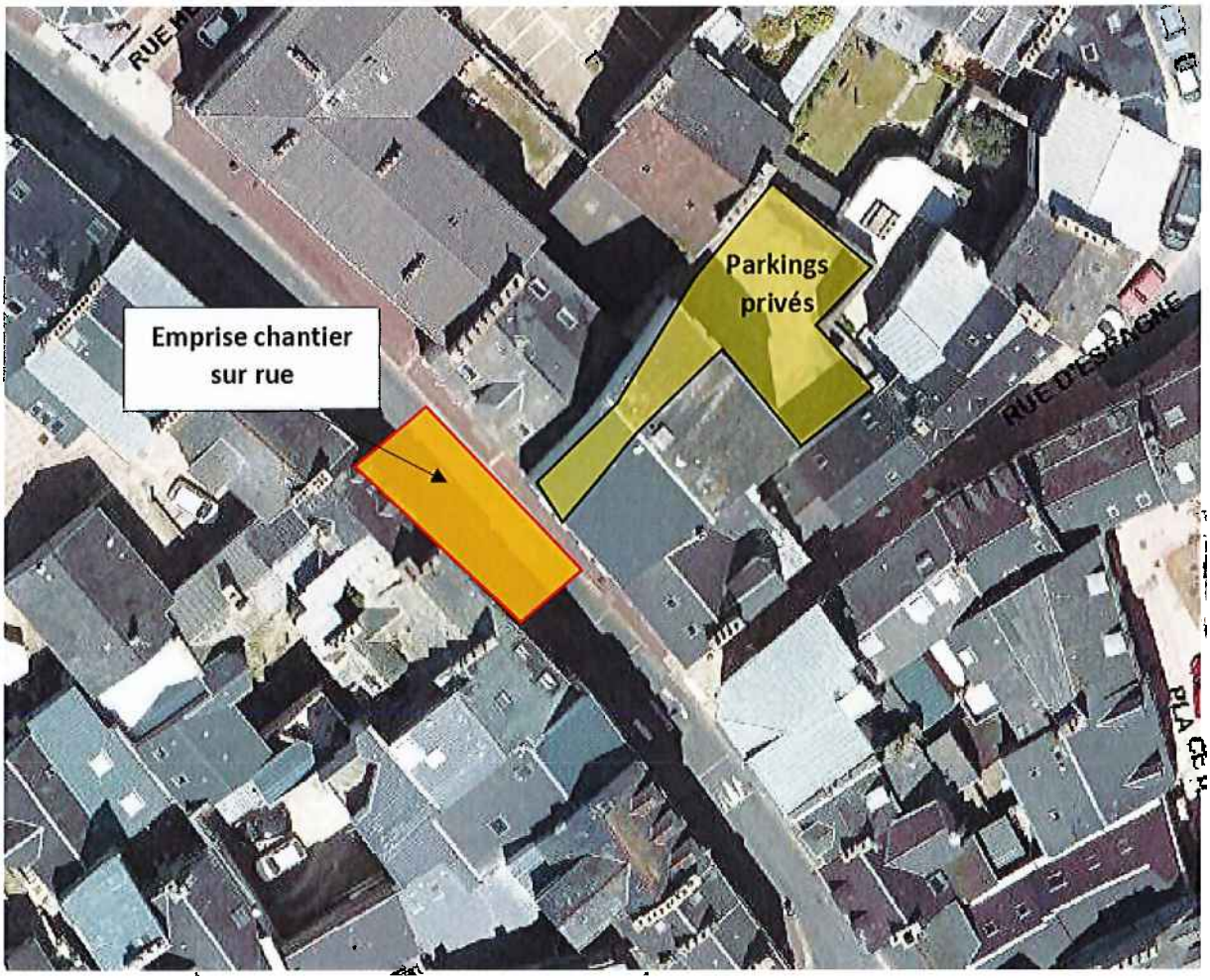
Emprise chantier
sur rue
Parkings
privés
RUE D'ESPAGNE

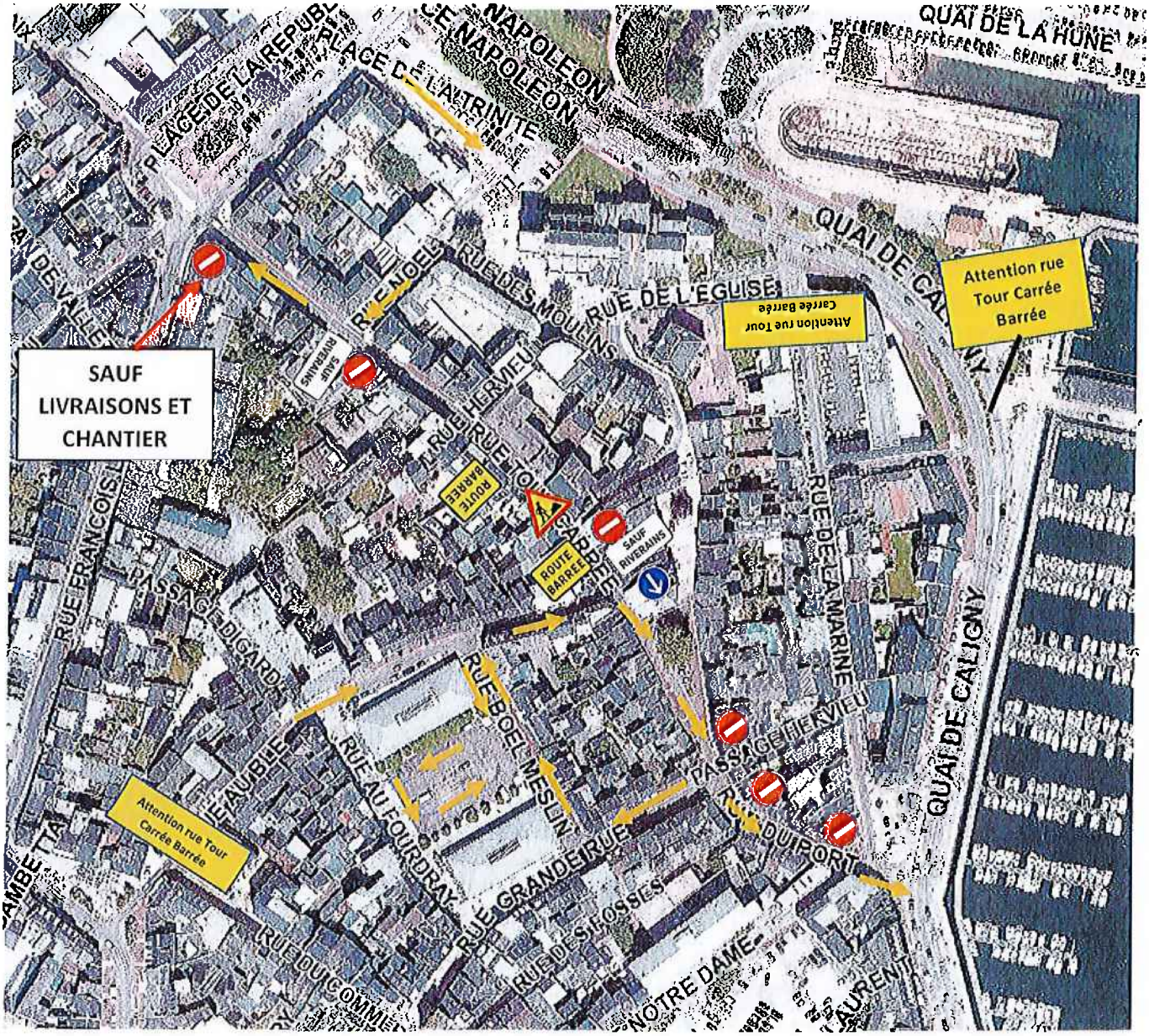
QUAI DE LA HUNE
PLACE NAPOLEON
PLACE DE LA TRINITE
QUAI DE CALIGNY
RUE DES MOULINS
RUE DE L'EGLISE
Attention rue Tour Carrée Barrée
SAUF LIVRAISONS ET CHANTIER
SAUF RIVERAINS
ROUTE BARREE
RUE HERVIEU
RUE DE LA MARINE
RUE FRANCOIS
PASSAGE DIGARD
RUE BOEL MESLIN
RUE AU FOURDRAY
PASSAGE HERVIEU
RUE DU PORT
RUE GRANDE RUE
RUE DES FOSSES
NOTRE DAME
QUAI DE CALIGNY

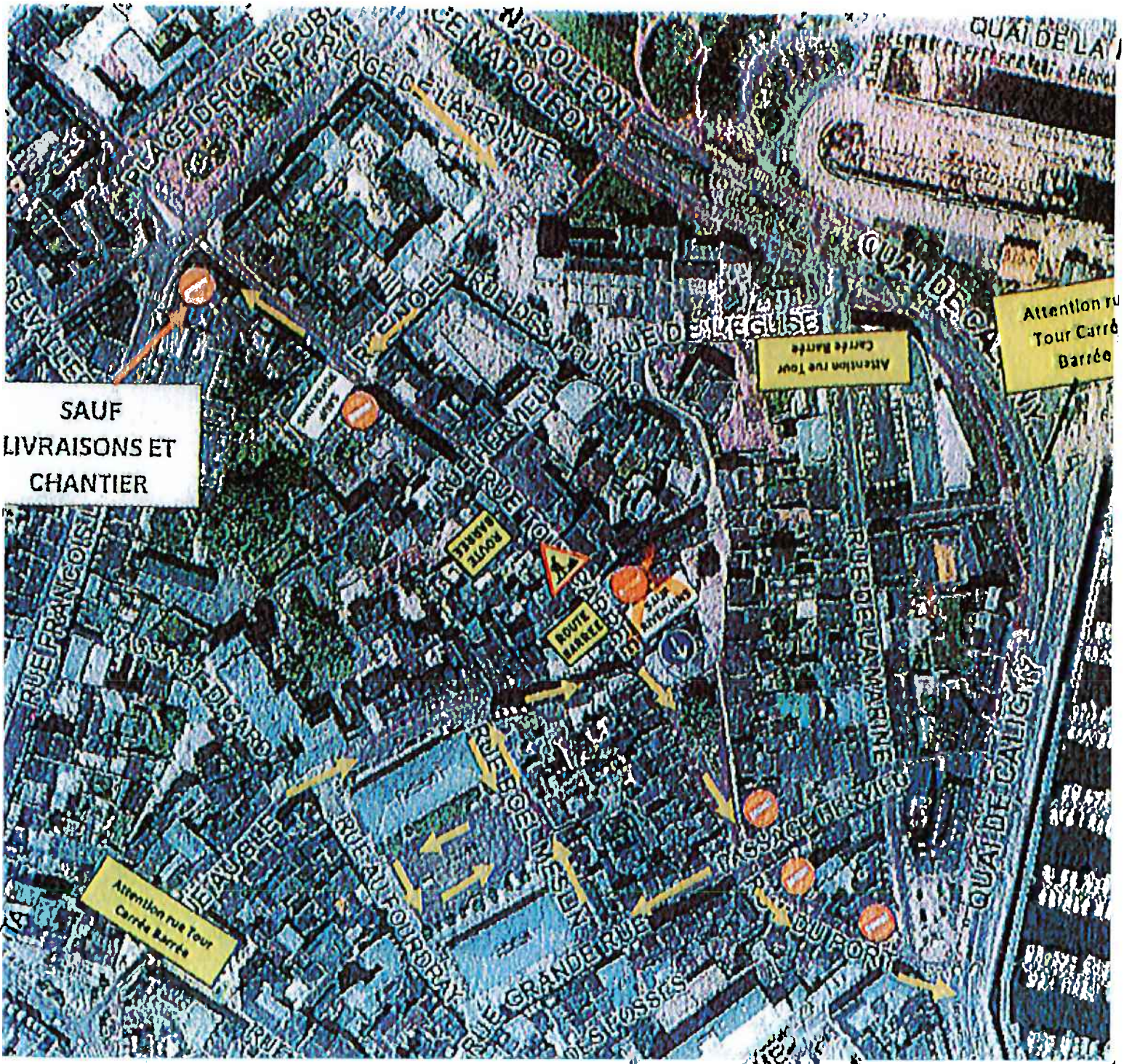
SAUF
LIVRAISONS ET
CHANTIER
ROUTE BARREE
Attention rue Tour
Carrée Barrée
Attention ru
Tour Carré
Barrée

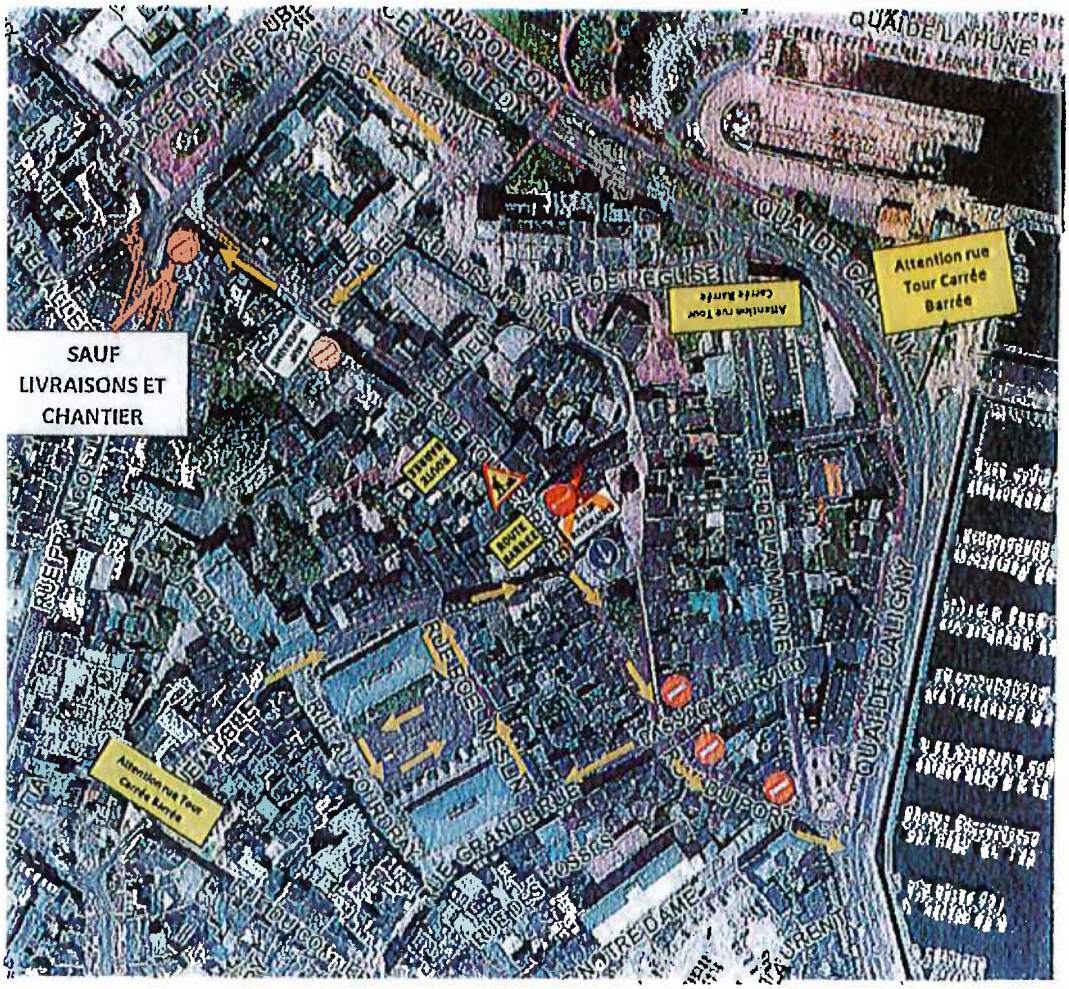

Masquer les panneaux :

Panonceau sauf vélo de la place de la République vers la rue Tour Carrée

sauf vélo : rue Tour Carrée à la sortie de la rue Noël

Sauf vélo : rue Tour Carrée sortie rue au blé (B21/1 à remplacer par B21/2)

C24 a : rue au blé vers rue Tour carré

B1 + sauf vélo : rue Tour carrée (en face bureau de tabac le Brumaire

C24a : rue Tour carrée (à côté tabac presse souvenir)

Les B1 + sauf vélos au niveau du parking place centrale

Sous panneau B1 Info marché au carrefour grande Rue/Tour carrée

ATTENTION les riverains de la rue Tour Carré côté place de la République devront prendre le parking place de la Trinité(passage gratuit) pour accéder à leur parking

8 logements Rue Tour Carrée - CHERBOURG

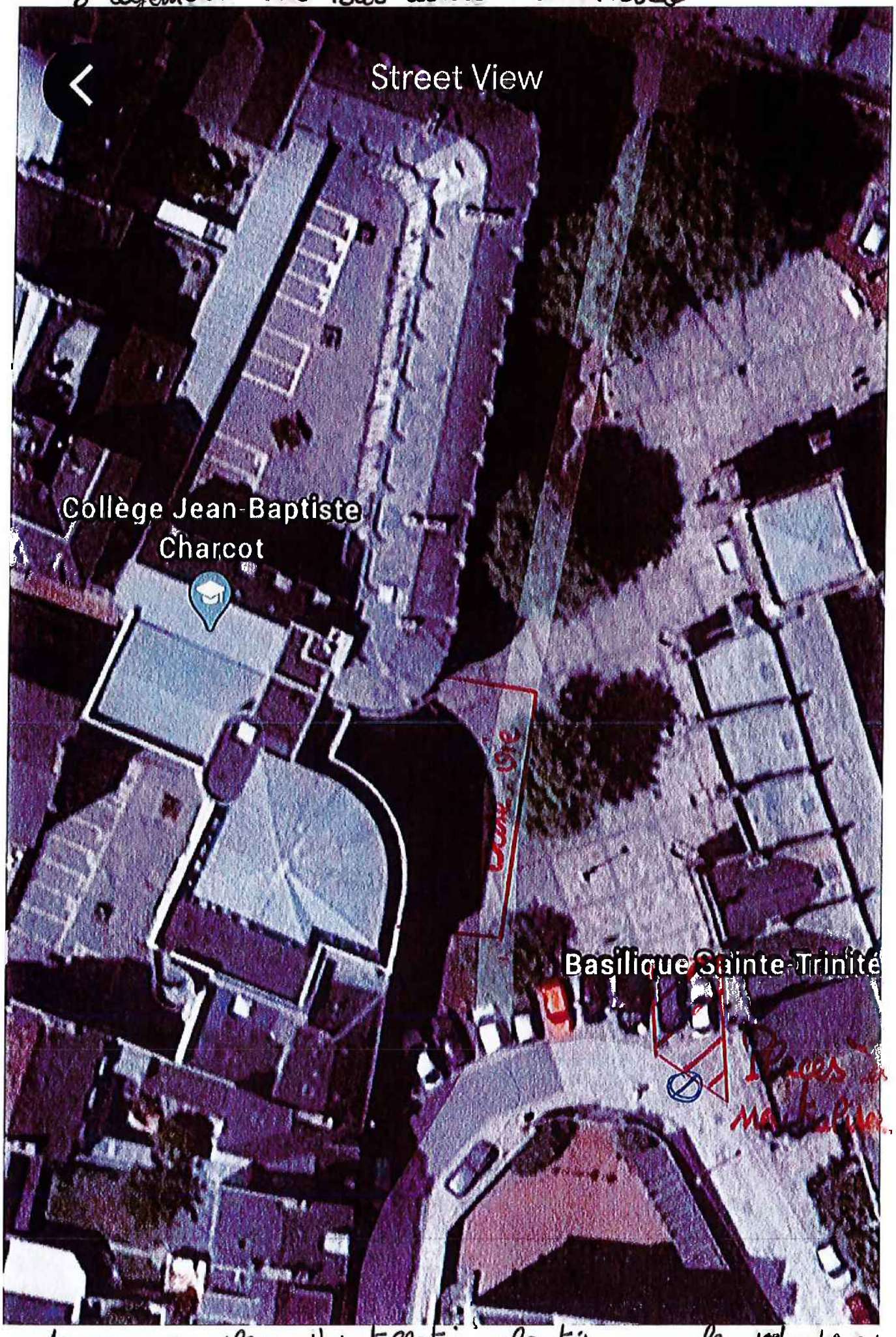

Annexe au plan d'installation chantier le 15/01/2021

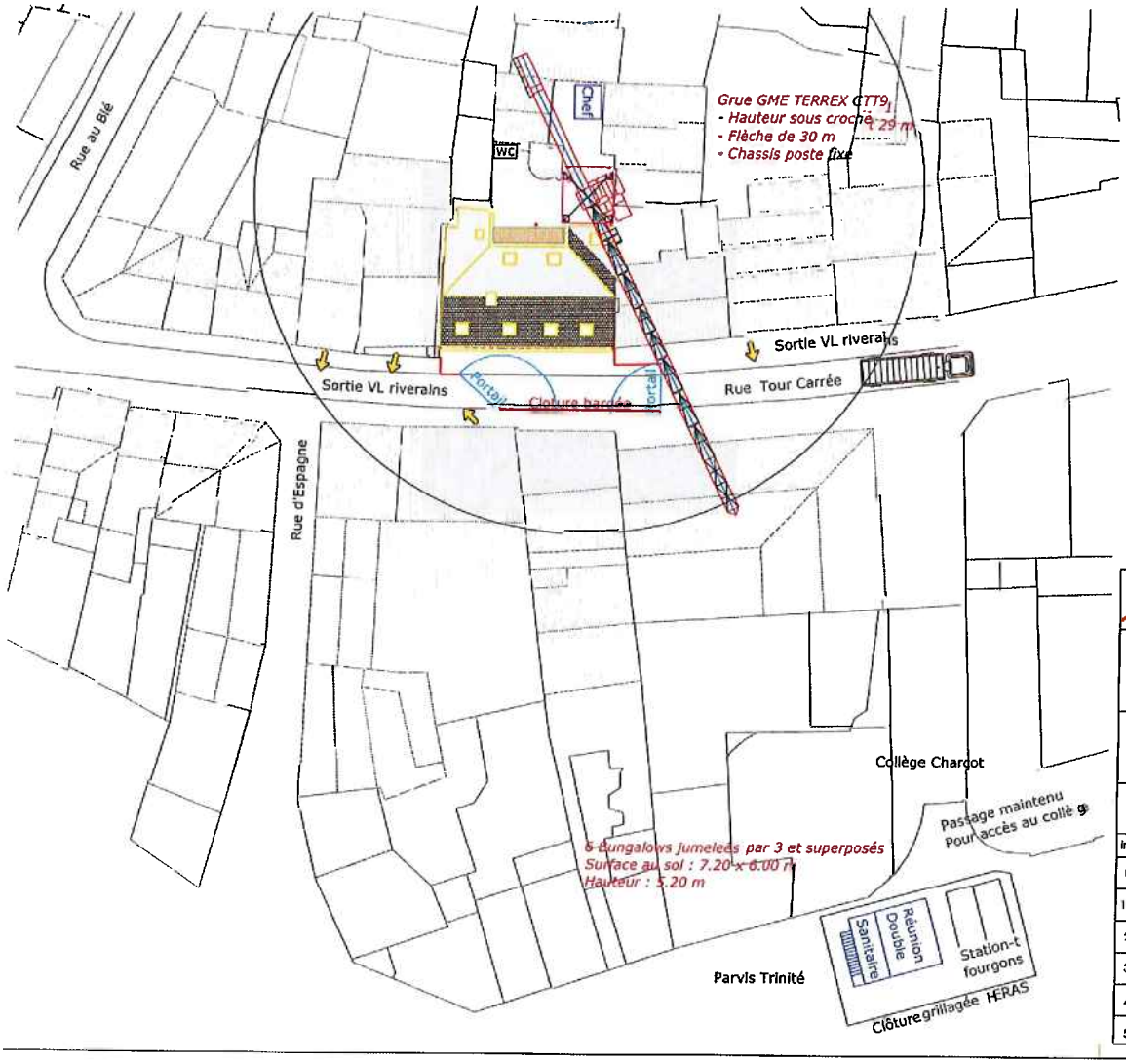

LEDUC S.A.S.

Construction de 8 logements
44-46-48 Rue Tour Carrée
50100 Cherbourg-en-Cotentin

Lot : **N°1 Gros Oeuvre**

Plan d'installation de chantier

Ind	Date	Modifications	Par	Date : 15/01/21
0	15/01/21	Première édition	TP	Indice : 0
1				Echelle : 1/250
2				PIC
3				
4				EXE
5				

Affaire
Construction de 8 Logements Tour Carrée
CHERBOURG EN COTENTIN

PROPOSITION : Implantation de la base de vie de chantier

Localisation par ordre de préférence :

1 Installation des bungalows sur le parvis entre le collège Charcot et la Basilique de la Trinité

2 Installation des bungalows sur la Place de la Révolution

3 Installation des bungalows sur le parking du Square Le Cat

Note : Chaque site est équipé de regard d'eaux usées pour l'évacuation du sanitaire

Établi par Thomas FESNEL le 15/12/2020

Affaire
Construction de 8 Logements Tour Carrée
CHERBOURG EN COTENTIN

PROPOSITION : Modification de sens de circulation des véhicules

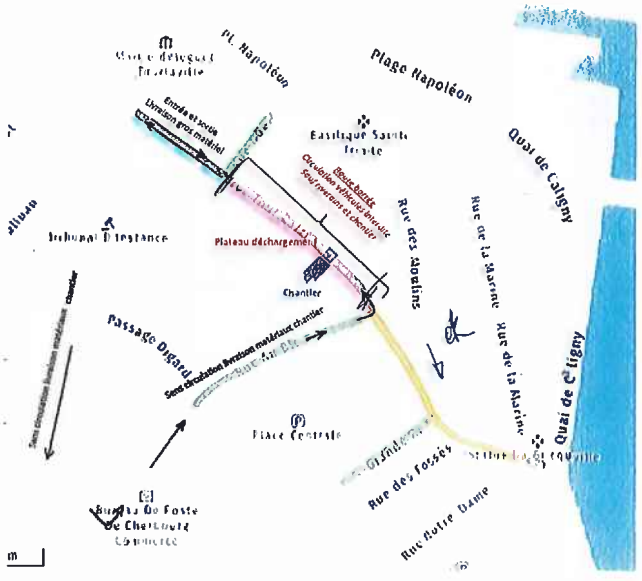

Légende :

- Circulation des véhicules maintenue dans la rue sans modification
- Circulation des véhicules maintenue dans la rue avec modification du sens de circulation
- Circulation des véhicules interdite dans la rue sauf chantier et riverains pour accès aux parkings privés
- Circulation des véhicules maintenue dans la rue, double sens autorisé pour chantier et riverains

Établi par Thomas FESNEL le 15/12/2020

CHERBOURG en Cotentin

Infos travaux

Mesdames & Messieurs les riverains
Rue Tour Carrée

Relations aux usagers : 02 33 08 28 12
Proximité Cherbourg-Octeville : 02 33 87 87 74
Réf : ML/CHOC-21-10

Cherbourg-en-Cotentin, le 14 janvier 2021

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de reconstruction de l'immeuble situé au N° 44-46-48 rue Tour Carrée auront lieu **entre le 1er février et novembre 2021**. Ils seront réalisés par l'entreprise Leduc pour le compte de Presqu'Ile Habitat. 8 nouveaux logements seront ainsi livrés début 2022. En conséquence, et pour des raisons de sécurité :

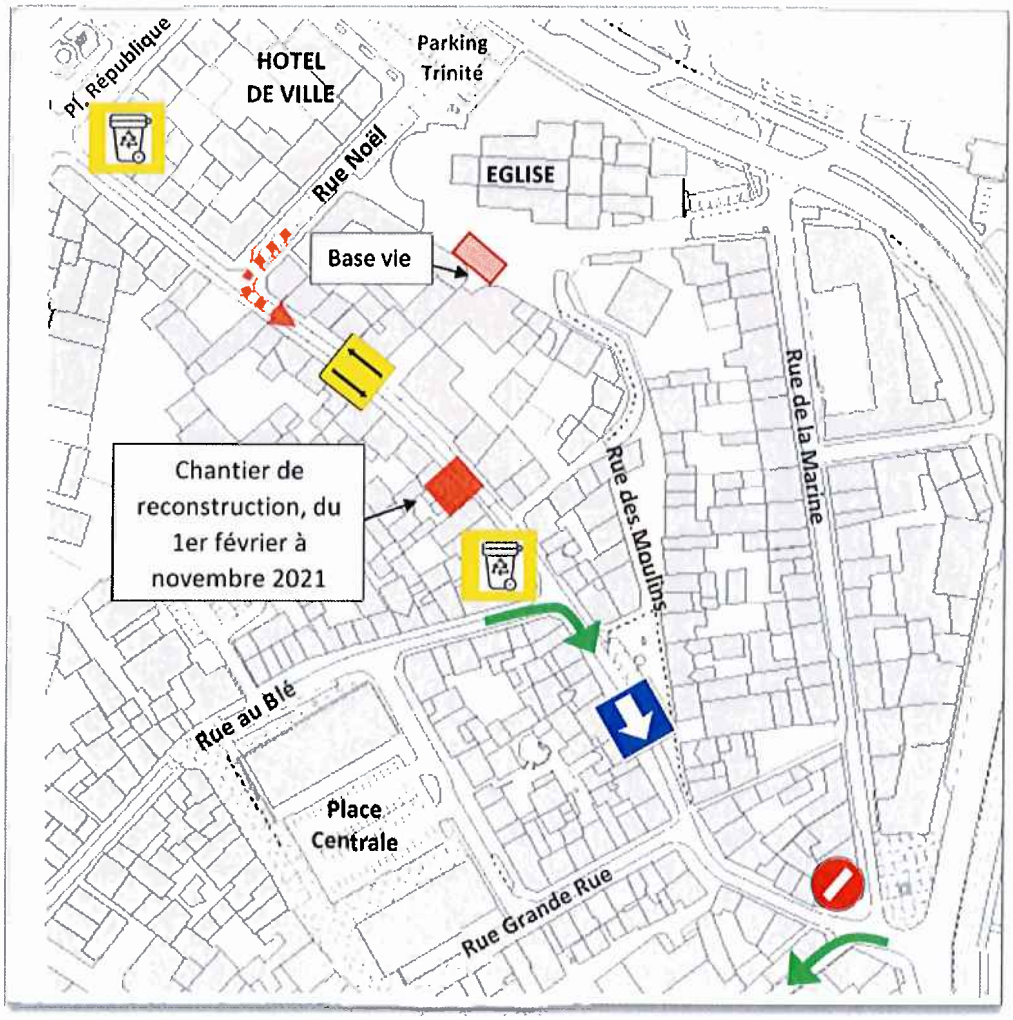

- La rue Tour Carrée et la rue du Port seront barrées le temps des travaux,
- La circulation sera en contre sens depuis la rue au Blé,
- Le passage des riverains restera possible de part et d'autre du chantier, entre la rue au Blé et la rue Noël,
- L'accès des riverains au nord de la rue Tour Carrée (côté Place République) se fera par le parking de la Trinité,
- La circulation des piétons pourra être déviée par la rue des Moulins en cas de besoin,
- **Pour la portion de rue comprise entre la rue au Blé et la place de la République, ainsi que rue Noël, il est demandé aux riverains de déposer les sacs poubelles dans les conteneurs prévus à l'angle des rues.**

Conscients des désagréments occasionnés, nous vous remercions de votre compréhension et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire-adjoint,
Patrice MARTIN

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Mairie

Nous rencontrer

Hôtel de ville
10, Place Napoléon
Cherbourg-en-Cotentin

Nous écrire

M. le Maire
10, Place Napoléon
BP 808
50108 Cherbourg-en-Cotentin Cedex

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0206_CC

TRAVAUX INTERIEURS

DU 25 AU 26 JANVIER 2021

73 RUE DU VAL DE SAIRE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la Sté Menuiserie RATEL en date du 20 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 25 AU 26 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – RUE DU VAL DE SAIRE
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au véhicule appartenant à la Sté Menuiserie RATEL, au droit du n°73, sur 1 emplacement autorisé, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 820 698 447 00019

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Menuiserie RATEL (Village Sainte-Anne – 50260 BRICQUEBEC-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0207_CC

TRAVAUX INTERIEURS

DU 27 JANVIER AU 16 FEVRIER 2021

34 RUE LOUIS PHILIPPE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la SARL SOLAIREGIE en date du 12 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 27 JANVIER 16 FEVRIER 2021

ARTICLE 1er – RUE LOUIS PHILIPPE
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au véhicule appartenant ou missionnés par la SARL SOLAIREGIE, au droit du n°34, sur 1 emplacement autorisé, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 499 390 730 00038

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la SARL SOLAIREGIE (4-6 avenue Louis Lumière – 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0208_CC

TERRASSEMENTS EN TRANCHEES POUR INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RESEAUX CONCESSIONNAIRES

RUE SURCOUF

SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 7 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise SADE en date du 12/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 01 AU 12 MARS 2021 DE 7H30 à 18H30

ARTICLE 1 – RUE SURCOUF (ENTRE RUE ARAGO ET RUE SAINTE ANNE)
La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par feux de chantier sur la zone de travaux.
Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier.
Le passage, la sécurité des piétons, les accès des riverains et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE 12 Boulevard industriel, 76300 Sotteville-lès-Rouen Numéro SIRET entreprise : 56207750300240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,
Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0209_CC

TERRASSEMENTS EN TRANCHEES POUR INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES SUR RESEAUX CONCESSIONNAIRES

RUE GAMBETTA

SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
VU l'arrêté de délégation du 7 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise SADE en date du 12/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 22 FEVRIER AU 05 MARS 2021 DE 7H30 à 18H30

ARTICLE 1 – RUE GAMBETTA (ENTRE RUE DES TROIS HANGARS ET RUE VICTOR HUGO)
La rue Gambetta sera barrée le temps des travaux sur la zone du chantier (voir plan joint).
Le stationnement est interdit rue Gambetta au droit du chantier ainsi qu'au niveau du carrefour de la rue des Trois Hangars et de la rue Jean-François Millet.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).
Prévoir plaques de franchissement en cas de besoins.
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétons est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SADE 12 Boulevard industriel, 76300 Sotteville-lès-Rouen Numéro SIRET entreprise : 56207750300240, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

Stationnement interdit sur Tout le chantier + Carrefour 3 Hangars / Millet

Chantier

deviation vers CHOC PL / VL (Vauban, Saline)

deviation vers QQV PL (Saline)

deviation vers QQV VL et Bus (Hangars, Millet, Tourville, Vauban

Accueil Autorisations ouverture de chantier (mise à jour)

Details Ajouter Modifier Fond de carte Analyse Enregistrer Partager Imprimer

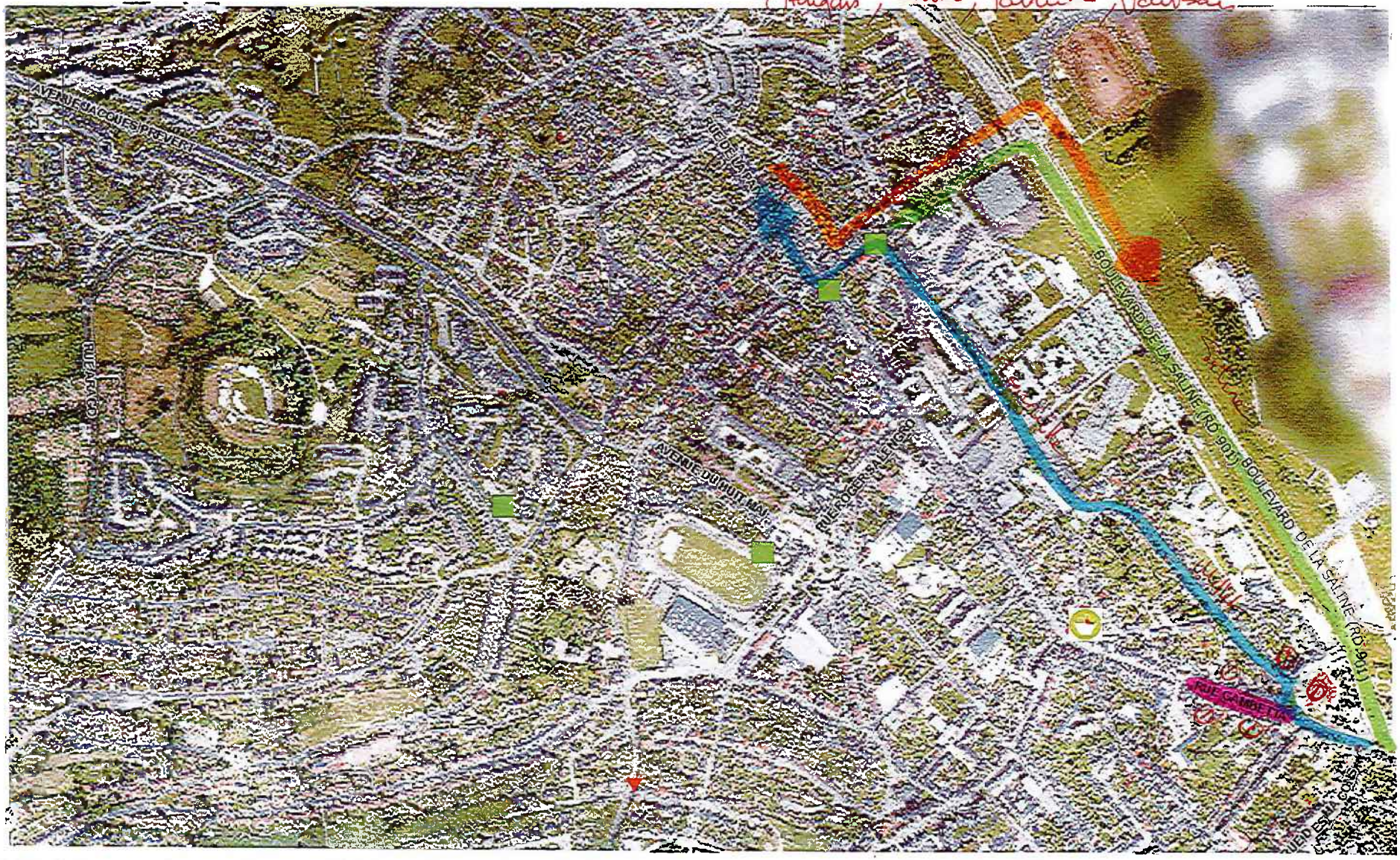

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° DP 050 129 20 G0794
Déposé le : **21/12/2020**
Demandeur :
Monsieur LEONARD Kévin
5 Rue Lamartine
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **Aménagement des combles existants**

Sur un terrain sis à :
5 Rue Lamartine
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Référence cadastrale : **173BM30**

AR_2021_ 0210_CC

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie le **21/12/2020** et enregistrée par la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE sous le numéro **DP 050 129 20 G0794**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le **24/12/2020**,

VU l'objet de la demande :
- **Aménagement des combles existants**,
- sur un terrain situé **5 Rue Lamartine, EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, cadastré 173BM30**,
- pour une surface de plancher créée de **45,09 m²**,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, l'immeuble étant à ce titre inscrit dans les Espaces Proches du Rivage,

VU la servitude PT1 relative à la protection du centre de réception radioélectrique de Cherbourg Arsenal et le courrier du Ministère de la défense en date du 5 août 1988,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **UC (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel)** du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet porte sur la construction d'une extension de 45,09 m² de surface de plancher,

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.421-17 f) du code de l'urbanisme qui stipulent que devront être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R.421-14 à R.421-16, les travaux qui ont pour effet la création soit d'une emprise au sol, soit d'une surface de plancher supérieure à cinq mètres carrés et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- Une emprise au sol créée inférieure ou égale à 20 mètres carrés,
- Une surface de plancher créée inférieure ou égale à vingt mètres carrés

Ces seuils sont portés à quarante mètres carrés pour les projets situés en zone urbaine d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, à l'exclusion de ceux impliquant la création d'au moins vingt mètres carrés et d'au plus quarante mètres carrés de surface de plancher ou d'emprise au sol lorsque cette création conduit au dépassement de l'un des seuils fixés à l'article R.431-2 du présent code.

CONSIDERANT par conséquent que le projet est soumis au régime du permis de construire et non de la déclaration préalable,

ARRÊTE

Article unique

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**OPPOSITION**.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 21 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 21 JAN. 2021

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville,
Dominique HEBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin Manche

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0212 _CC

OBSEQUES

STATIONNEMENT POUR LA FAMILLE

LE 26 JANVIER 2021

PARKING DE LA TRINITE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, notamment celle relative aux gestes barrières et à mettre en place le protocole sanitaire nécessaire pour assurer la sécurité des participants,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la cérémonie

ARRÊTE
LE 26 JANVIER 2021
(DE 12 HEURES A 16 HEURES)

ARTICLE 1 –PARKING DE LA TRINITE
Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté EST du parking, et réservé à la famille des défunts sur 15 emplacements.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).
ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.
ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par les services municipaux de la ville de Cherbourg en Cotentin - 50100 responsable des opérations, qui assureront par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 29 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire Adjoint,

Pierre François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° DP 050 129 20 G0795
Déposé le : **21/12/2020**
Demandeur :
M. et Mme REVERDY Franck et Rozen
27 Rue du Coteau
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **réaménagement des clôtures et construction d'un appentis accolé à l'habitation**
Sur un terrain sis à :
27 Rue du Coteau
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Références cadastrales : **173BK194, 173BK197**

AR_2021_0213**_CC**

ARRÊTÉ

de non-opposition à une déclaration préalable

Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable déposée en mairie le **21/12/2020** et enregistrée par la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE sous le numéro **DP 050 129 20 G0795**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le 24/12/2020,

VU l'objet de la demande :

- Réaménagement des clôtures et construction d'un appentis accolé à l'habitation,
- Sur un terrain situé 27 Rue du Coteau, EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, cadastré 173BK194, 173BK197,
- pour une surface de plancher créée de 0 m²,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **UC (zone résidentielle à dominante d'habitat individuel)** du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée d'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE en date du **24/12/2020,**

CONSIDERANT que le projet porte sur le réaménagement des clôtures et la construction d'un appentis accolé à l'habitation,

CONSIDERANT les dispositions de l'article UC6.5 du titre III du règlement du Plan Local d'Urbanisme qui stipulent que « *Dans les secteurs pavillonnaires, des retraits ponctuels de façade pourront être admis s'ils n'excèdent pas d'une part 0,70 m de profondeur et d'autre part le tiers de la longueur totale de la façade de la construction* »,

CONSIDERANT que le projet consiste en la construction d'un appentis accolé à l'habitation en retrait de 2,06 m par rapport à la façade de la construction,

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

L'appentis sera implanté en tout point à 0,70 m au maximum en retrait par rapport à la façade de la construction.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 21 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 21 JAN. 2021

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville,
Dominique HEBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin - Manche -

Données sur les risques :

Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

DOSSIER : N° PC 050 129 18 G0045 M02

Déposé le : **16/12/2020**

Demandeur :
SCI MGBDSDAD
10 rue des Hautes Terres
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Nature des travaux : **Modification des ouvertures**

Sur un terrain sis à :
21 rue des Montagnes
EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Référence(s) cadastrale(s) : **173 AY 386**

AR_2021_0214_CC

ARRÊTÉ
ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
Délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire,

VU le permis de construire modificatif déposé en mairie le **16/12/2020** et enregistré par la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville sous le numéro **PC 050 129 18 G0045 M02**,

VU la demande d'autorisation susvisée ayant fait l'objet d'un avis de dépôt affiché en mairie le **21/12/2020**,

VU l'objet de la demande :
- pour **la modification des ouvertures**,
- sur un terrain situé **21 rue des Montagnes, Equeurdreville-Hainneville, 50120 CHERBOURG-EN-COTENTIN, cadastré 173 AY 386**,
- pour une surface de plancher créée de **0 m²**,

VU le permis de construire initial référencé PC 050 129 18 G0045 délivré le 06/06/2018 pour la construction d'une maison d'habitation,

VU le permis de construire modificatif n°1 référencé PC 050 129 18 G0045 M01 délivré le 28/11/2018 pour la modification des ouvertures, le déplacement d'une place de stationnement et le passage en résidence principale,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-6, L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU l'arrêté n° AR_2020_2369_CC de M. le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 7 juillet 2020 donnant délégations de fonction et de signature aux 15 maires adjoints et aux 4 conseillers municipaux délégués,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Cherbourg n°2007-258 en date du 19 décembre 2007, sa révision allégée en date du 29 juin 2017, sa 6ème modification en date du 28 novembre 2013, sa 5ème modification en date du 13 avril 2018, sa 11ème mise à jour en date du 07 août 2018 et sa 5ème mise en compatibilité en date du 8 novembre 2018,

VU la loi n°86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 et exécutoire à compter du 12 mars 2020,

VU le règlement de la zone **1AUc** du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville en date du **21/12/2020**,

CONSIDERANT que le projet porte sur la modification des ouvertures,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée, sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-après.

Article 2

Les prescriptions émises dans l'arrêté de permis de construire initial demeurent applicables.

Transmission à la Sous-Préfecture de Cherbourg,
Le 21 JAN. 2021

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 21 JAN. 2021

Par délégation du Maire de Cherbourg-en-Cotentin,
L'adjoint au Maire, Maire délégué de la commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville,
Dominique HEBERT

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Manche

Données sur les risques :

Votre terrain peut être concerné par d'autres risques.
Vous pouvez retrouver toutes les informations concernant votre terrain et la commune sur les sites suivants :

- Portail « géorisques » : https://www.georisques.gouv.fr/
- DREAL : http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0215_CC

AP- SUPPRESSION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT-

7 RUE BERTIN

RESIDENCE VICTOR MARTIN

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG LA GLACERIE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la commune déléguée de la Glacerie en date du 19 JANVIER 2021,
Considérant qu'il convient de supprimer une place de stationnement,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers-,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – RUE BERTIN (RESIDENCE VICTOR MARTIN) PHOTO JOINTE EN ANNEXE-

Suppression d'une place de stationnement, au droit du n° 7- voir photo jointe.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la dématérialisation de l'emplacement par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – MM. le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint
Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0216_CC

MODIFIANT LES ARRETES N°AR_2017_4927_CC ET AR_2018_1931_CC

A PARTIR DU 21 JANVIER 2021 ET JUSQU'A LA FERMETURE DU CENTRE DE VACCINATION

DEPLACEMENT DU MARCHE DU JEUDI

RUE DE L'ANCIEN QUAI

RUE FRANCOIS PREMIER

RUE GAMBETTA

PARKING DE LA POSTE

RUE/PARKING VASTEL

RUE JULES DUFRESNE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU l'arrêté n°AR_2017_3640_CC du 25 août 2017 relatif à l'accès au Tribunal de Grande Instance les jours de marché,

VU l'arrêté n°AR_2018_1932_CC du 14 mai 2018 relatif au règlement des marchés sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

VU les arrêtés n°AR_2021_0148_CC et AR_2020_0182_CC relatif à la campagne de vaccination sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville,

CONSIDERANT la campagne de vaccination contre le virus de la COVID-19,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée du marché,
CONSIDERANT l'intérêt pour la vie locale de maintenir le marché,

ARRÊTÉ
A PARTIR DU 21 JANVIER 2021
JUSQU'A LA FERMETURE DU CENTRE DE VACCINATION

ARTICLE 1er – Les rues, voies et espaces ci-dessous référencés et matérialisés sur le plan de périmètre annexé au présent arrêté sont interdits au stationnement et à la circulation de tous les véhicules, à l'exception des véhicules de secours, de police et des véhicules affectés à l'entretien sur marché, de 01H00 à 15H00.

MARCHE DU JEUDI :
- RUE DE L'ANCIEN QUAI
- RUE FRANCOIS PREMIER
- RUE GAMBETTA
- PARKING DE LA POSTE
- RUE/PARKING VASTEL
- RUE JULES DUFRESNE

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions au présent arrêté feront l'objet de la mise en place d'une signalisation et la matérialisation ponctuelle par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin, responsable des opérations.

ARTICLE 4 – En cas d'annulation des marchés, les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0217_CC

TRAVAUX FUITE – REMPLACEMENT D'UN DESSUS DE LUCARNE

DU 27 AU 28 JANVIER 2021

115 BOULEVARD PIERRE MENDSE FRANCE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté Leblond Adrien Couverture Menuiserie en date du 12/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 27 AU 28 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la sté Leblond Adrien Couverture Menuiserie, au droit du n°115, sur 2 emplacements autorisés, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 509 509 857 00017

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Leblond Adrien Couverture Menuiserie (34 route des Bidros 50630 Octeville L'Avenel), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0218_CC

ENLEVEMENT MEUBLES

LE 27 JANVIER 2021

105 BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de Monsieur COLLIN Jacques en date du 14 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
LE 27 JANVIER 2021

ARTICLE 1er – BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant ou missionnés par Monsieur COLLIN, au droit des n°103-105, sur 2-3 emplacements autorisés, le temps des opérations.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Monsieur COLLIN Jacques (29 rue des Maçons 50100 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance. L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2021,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0220_CC

ADDITIF A L'ARRÊTÉ N°AR_2021_0182_CC

RESERVATION DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION

LES SAMEDIS DE 15H00 A 17H00

PLACE CENTRALE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Monsieur Benoît ARRIVE, Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national,
VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par décret n°2021-31 du 15 janvier 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
VU l'arrêté n°AR_2020_4213_CC du 30/10/2020 relatif à la fermeture au public de tous les ERP municipaux de Cherbourg-en-Cotentin sauf services publics,
VU l'arrêté n°AR_2021_0148_CC datant du 15/01/2021 relatif à la campagne de vaccination,
VU l'arrêté n°AR_2021_0182_CC relatif à la réservation du stationnement dans le cadre de la campagne de vaccination,
CONSIDERANT la campagne de vaccination contre le virus de la COVID-19,
CONSIDERANT qu'il convient de préserver la santé et de faciliter l'accès des administrés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – PLACE CENTRALE
Le stationnement des tous les véhicules est interdit et réservé aux véhicules appartenant à la patientèle venant se faire vacciner, les samedis de 15h00 à 17h00.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté et l'arrêté n°AR_2021_0148_CC ne donneront lieu à la perception d'aucune redevance pour les véhicules des patients se présentant à la vaccination contre l'épidémie de la Covid-19.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers et de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de Cherbourg-en-Cotentin, le service de la police municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2021,

Pour Le Maire,
Le Maire-Adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°AR_2021_0223_CC

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

CHEMIN DU MOULIN DE LA CHAUSSEE

SUR LA COMMUNE DELEGUEE

D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de Cherbourg du 29 Mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 07 Juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de BOUYGUES ES en date du 19/01/2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE

DU 1 AU 5 FEVRIER 2021 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1 – CHEMIN DU MOULIN DE LA CHAUSSEE
La chemin du Moulin de la Chaussée sera barré le temps des travaux (voir plan joint).
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules de police et de secours doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum).
Prévoir plaques de franchissement en cas de besoins.
Si la circulation des piétons n'est pas maintenue, une déviation pour les piétons est à mettre en place.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière (conformément à l'article R 417-10 du code de la route) aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en en place par BOUYGUES ES ZA D'ARMANVILLE 50700 VALOGNES, Numéro SIRET entreprise : 77566487301564, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc ...).
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 Janvier 2021

Pour le maire et par délégation,

Le maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE

CHERBOURG en Cotentin

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2021_0226_CC

TRAVAUX DE COUVERTURE

DU 29 JANVIER AU 19 FEVRIER 2021

37 RUE MARECHAL FOCH

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 07 juillet 2020 n°AR_2020_2369_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de la sté HARTOITURE en date du 14 janvier 2021,
Considérant que le demandeur déclare respecter les mesures nationales liées au COVID-19, et notamment celle relative aux gestes barrières,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ
DU 29 JANVIER AU 19 FEVRIER 2021

ARTICLE 1er – RUE MARECHAL FOCH
Autorise la mise en place d'un échafaudage de 6 ml au droit du n°37, le temps des opérations.
L'échafaudage doit être installé sur le trottoir de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.
Le passage des piétons sous l'échafaudage doit être maintenu dans le cas contraire, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons.

EN DEHORS DES HORAIRES DE MARCHÉ :
Autorise l'accès et le stationnement d'un véhicule appartenant ou missionné par la sté HARTOITURE, au droit du n°37, le temps des opérations de chargement et déchargement du véhicule uniquement.
Le stationnement doit se faire de façon à conserver la circulation piétonne, la circulation des secours en cas d'intervention (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours), les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains.

ARTICLE 2 – PARKING NOTRE-DAME
Le stationnement de tous les véhicules est interdit et réservé au véhicule appartenant à la sté HARTOITURE, sur 1 emplacement autorisé du parking, le temps des travaux.
Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront êtres enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 4 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté HARTOITURE (9001 Chemin des Fontainiers 50120 CHERBOURG EN COTENTIN – N° SIRET : 812 571 842), responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.
Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.
L'arrêté devra être affiché, sur le pare-brise du ou des véhicule(s) concerné(s), de manière visible.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL_2019_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 janvier 2021,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,

Lejeune

Pierre-François LEJEUNE